

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance publique du jeudi 10 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le quatre décembre deux mil quinze, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUCHÊNE, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 4 décembre 2015.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur DUCHÊNE, Maire.

Adjointes présents :

Monsieur LE COZ, Madame FOUCHET, Monsieur GRANVILLE, Madame PENOT, Monsieur DROGUET, Mesdames DENIGOT et TORLAY.

Conseillers présents :

Madame CHAUVIN, Messieurs CARPENTIER et GUILLAUME, Mesdames ALBERT, CARIOU et MASSICOT, Monsieur PICHON, Mesdames HURTEL et ABI FADEL, Messieurs HOUSSIN et LE BASTARD, Madame HALNA, Monsieur GÉRARD, Mesdames ÉVAIN et JUHEL, Messieurs LUGUÉ et Monsieur PONDARD, Madame CLODIC.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné mandat de vote :

Monsieur QUÉLARD, pouvoir à Monsieur DROGUET.
Madame TORLAY, pouvoir à Madame ABI FADEL.
Monsieur CROGUENNEC, pouvoir donné à Monsieur LE COZ.
Monsieur HOUSSIN, pouvoir donné à Monsieur LE BASTARD.
Madame EVAIN, pouvoir donné à Monsieur PONDARD.
Madame TALLEMET, pouvoir donné à Monsieur LUGUÉ.

Arrivé(e)s en cours de séance :

Mesdames TORLAY et CHAUVIN, Monsieur HOUSSIN, Madame EVAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur LE BASTARD.

Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Ordre du Jour

Rapport de Monsieur le Maire

- 1) Décisions municipales – compte-rendu
- 1) Etude ports de Redon - la Croix des Marins - la Digue - protocole d'association des communes concernées.
 - 2) Communauté de Communes du Pays de Redon - siège social - approbation de la modification statutaire.
 - 3) Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - appel à projet 2015 - compléments d'attribution de subventions.
 - 4) Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - appel à projets 2016.
 - 5) Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - 6) Approbation du plan local de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2014-2017.

Rapport de Monsieur LE COZ

- 7) Budget Ville - exercice 2016 - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
- 8) Budget Maison Médicale - exercice 2015 - décision modificative n° 3.
- 9) Travaux d'aménagement de l'avant-port de Redon - fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Redon et approbation de la convention de financement.
- 10) Association "Redon Centre Avenir" - animation de Noël Patinoire 2015 - attribution d'une subvention municipale.
- 11) Régime indemnitaire - complément.
- 12) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2016.
- 13) Budget Ville - exercice 2015 - décision modificative n° 3.

14) Versement d'une participation pour travaux à l'Amicale Club Redonnais.

Rapport de Madame FOUCHET

15) Ouverture des commerces le dimanche en 2016 - dérogation au repos dominical - liste des dimanches autorisés.

Rapport de Monsieur GRANVILLE

16) Lotissement "le Clos de la Fonchais" - transfert et classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement.

17) Lotissement "les Jardins de Beausoleil" - transfert et classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement.

18) Vallée du Thuet - Acquisition de terrains appartenant aux Consorts SAVOURAY - NICOLAS.

19) Avenue Gaston Sébilleau et rue Gaston Tardif - échange de terrains avec NEOTOA suite à la construction de 12 logements individuels locatifs sociaux.

20) Rue René Guy Cadou - échange de terrains avec Monsieur et Madame BOURCIER.

21) Aménagement d'un carrefour giratoire Route de Rennes / Rue de Normandie - signature d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine.

22) Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Rapport de Monsieur Le Maire

23) Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2014 - communication.

Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur DUCHÊNE, Maire, ouvre la séance à 18 heures.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Chers collègues, voyez-vous un inconvénient à ce que je vous propose ce soir deux délibérations qui n'ont pas été présentées en commission générale ? L'une concerne la participation financière pour un projet porté par l'Amicale Club Redonnais (vestiaire arbitre), et l'autre concerne une décision modificative concernant le Pôle d'Échanges Multimodal."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Monsieur LE COZ a eu la gentillesse de nous informer de cette délibération modificative par rapport au budget, et je lui ai confirmé oralement que nous sommes d'accord pour qu'elle soit présentée ce soir."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Merci."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas une remise en cause des services, mais je regrette que nous n'ayons pas les procès-verbaux des derniers conseils municipaux."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je m'engage à ce que les trois derniers procès-verbaux vous soient donnés lors de la prochaine commission générale."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je vous ai remis une solution technique afin de vous aider dans la retranscription de ces comptes rendus."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je le sais, nous l'étudions !"

/ Décisions municipales - compte-rendu

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Monsieur le Maire, je souhaiterais intervenir par rapport à l'électricité publique. Je vous ai fait part, cet après-midi, d'un danger sur la voie publique pour lequel j'ai dû rétablir moi-même la sécurité mais, depuis plusieurs mois, j'interviens régulièrement auprès de Monsieur CROGUENEC pour lui demander de faire réparer des lampadaires qui sont cassés et qui ont des plots jaunes. Il y en a un certain nombre. C'est la même chose au niveau des ampoules et je vous demande de faire le nécessaire pour les remplacer car c'est gênant d'avoir des trous noirs dans la circulation."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Les choses sont engagées !"

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Gymnase Lucien Poulard

- 1^{er} septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Médico Éducatif LA RIVE, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMER, fixant les modalités d'occupation du Gymnase Lucien Poulard, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie le mardi de 9h30 à 10h30 (cycle 2) et de 15h15 à 16h30 (cycles 1-5) et le vendredi de 9h30 à 10h30 (cycle 2), du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

Salle des Greniers à Sel

- 16 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association GRATIN CIRCUS, représentée par son Président, Monsieur Sylvain BURLLOT, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation d'un concert le samedi 17 octobre 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 29 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Les Hydrophiles, représentée par son Président, Monsieur Christian BAUDU, fixant les modalités d'occupation de la salle des Greniers à Sel, pour l'organisation d'un évènement sur le thème de l'anguille le samedi 10 octobre 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**École Marie Curie
(La Rotonde)**

- 19 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association TATANSA, représentée par sa Présidente, Madame Catherine GRAINCOURT, fixant les modalités d'occupation de la Rotonde de l'école élémentaire Marie Curie, pour y pratiquer des cours de danse.

Cette mise à disposition est consentie le samedi matin de 11h30 à 13h00, du 22 novembre 2015 au 31 janvier 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

**Maison de l'Enfance
(Salle de Danse)**

- 24 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et le Collège Bellevue, représenté par son Principal, Monsieur Hervé BAERT, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des activités de théâtre.

Cette mise à disposition est consentie pour l'année 2015-2016, le lundi de 10h15 à 11h45 (sauf pendant les vacances scolaires), moyennant un coût horaire de 7,30 €.

- 29 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association CONFLUENCE, représentée par son Directeur, Monsieur Renaud BONAMI, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des activités d'éveil corporel.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit le mercredi 30 septembre 2015 de 9h00 à 10h30, le jeudi 1^{er} octobre 2015 de 9h30 à 10h30, le vendredi 2 octobre 2015 de 10h00 à 12h00 et le lundi 5 octobre 2015 de 8h00 à 10h00.

La Ruche

- 25 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et Le Groupe Noinoë des Scouts et Guides de France, représenté par ses responsables, Madame Kristin LUGUÉ et Madame Claire GUILLOT, fixant les modalités d'occupation de la Chapelle de la Ruche et des sanitaires, pour y accueillir les rassemblements des scouts.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le samedi de 10h00 à 18h00, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, et est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 12 ans.

Dojo Municipal Louis Juette

- 1^{er} octobre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Médico Éducatif LA RIVE, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMER, fixant les modalités d'occupation du Dojo Municipal Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie le mardi de 9h30 à 10h30 et de 14h00 à 15h30 (cycle 3), le jeudi de 9h30 à 10h30 (cycle 5) et le vendredi de 14h00 à 16h30 (cycle 2), du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

Salle du Tir à l'arc

- 1^{er} octobre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Médico Éducatif LA RIVE, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMER, fixant les modalités d'occupation de la salle du Tir à l'arc, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie le lundi de 9h30 à 10h30 (cycle 4), le mardi de 10h30 à 12h00 (cycle 4), le jeudi de 9h30 à 10h30 (cycle 4) et le vendredi de 9h30 à 10h30 et de 14h00 à 16h30 (cycle 4), du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

Salles de Tennis de l'Amicale Laïque et du Tennis Club Redonnais

- 1^{er} octobre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Institut Médico Éducatif LA RIVE, représenté par son Directeur, Monsieur Yannick WIDMER, fixant les modalités d'occupation d'une des salles de Tennis mises à disposition du Tennis Club Redonnais et l'Amicale Laïque Tennis, pour y pratiquer des activités sportives.

Cette mise à disposition est consentie le mardi de 11h00 à 12h00 (cycle 3) et de 14h00 à 15h30 (cycle 2), le jeudi de 9h30 à 10h30 (cycle 2) et le vendredi de 9h30 à 10h30 et de 14h00 à 16h30 (cycle 3), du 1^{er} octobre 2015 au 30 juin 2016, moyennant un coût horaire de 4,80 €.

Halles Garnier (Quai Jean Bart)

- 16 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association des Parents d'élèves des écoles du Réseau Marie Curie, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 11 octobre 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

- 9 octobre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association LIONS CLUB, fixant les modalités d'occupation des Halles Garnier, pour l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 20 mars 2016.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Nef Garnier

- 21 septembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et le Syndicat des Pêcheurs à la ligne de Redon et Saint-Nicolas de Redon, représenté par son Président, Monsieur Claude DAVY, fixant les modalités d'occupation de la Nef Garnier, pour l'organisation d'une compétition de pêche le samedi 10 octobre 2015.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Boulodrome

- 9 novembre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Amicale Club Redonnais, représentée par son Président, Monsieur François BONNO, fixant les modalités d'occupation du boulodrome du local des Halles Garnier, pour l'organisation d'un concours de pétanque les samedi 21 novembre 2015 et 16 janvier 2016. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

OCCUPATION DE LOCAUX PRIVÉS

Lycée Marcel Callo (Gymnase)

- 3 septembre 2015 : Signature d'une convention entre le Lycée Marcel Callo et la Ville, fixant les modalités d'occupation par celle-ci du gymnase. Cette convention est consentie du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016, pendant les semaines scolaires, le vendredi de 17h00 à 20h30, moyennant des frais de mise à disposition de 8,98 € par heure.

OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING

Parking "Rue de l'Union"

- 19 octobre 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Marie-Paule GAUTIER, domiciliée 8, rue de l'Union à Redon, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement de stationnement n° 4. Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2015, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder douze ans, moyennant une redevance annuelle fixée chaque année par le Conseil municipal.

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

À caractère sportif

- 29 septembre 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'enseigne OLYMP'SPORT, représentée par Madame Coraline RENAUDIER, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (utiliser l'imaginaire et la musique pour faire bouger les enfants) destinées aux enfants des écoles publiques Henri Matisse et Jacques Prévert.

Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 1^{er} septembre au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

- 20 novembre 2015 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association ESR HANDBALL, représentée par Monsieur Christophe DAMAY, relative à la mise en œuvre d'activités péri-éducatives (découverte de l'activité handball) destinées aux enfants des écoles publiques Jacques Prévert, Marie Curie et Charlie Chaplin.

Cette convention est conclue pour toute la durée prévue dans son annexe, à savoir du 4 janvier au 5 juillet 2016, moyennant la somme de 27 € TTC par heure.

MARCHÉS PUBLICS

Marchés de fournitures et services

- 13 novembre 2015 : Signature d'un marché pour le remplacement du système de conférence de la salle des mariages de l'Hôtel de Ville avec la société SONO WEST de Vezin Le Coquet (35) pour un montant de 21 700 euros HT.

- 17 novembre 2015 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en groupement de commandes Ville / SMITREU, pour la métrologie, la fiabilisation et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées avec le cabinet ARTELIA de Saint Herblain (44) pour un montant de 67 200,00 euros HT (35 193,93 € pour la Ville et 32 006,07 € pour le SMITREU).

- 18 novembre 2015 : Signature d'un marché relatif à l'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse et d'un broyeur de branches avec les attributaires suivants :

- lot n°1 - chargeuse pelleteuse : SBMTP au RHEU (35), pour un montant de 85 000 € HT (reprise de l'ancienne chargeuse-pelleteuse pour 20 000 € net),
- lot n° 2 - broyeur de branches : société NICOLAS INDUSTRIE à CHAMPS SUR YONNE (89), pour un montant de 23 000 € HT.

Marchés de travaux

- 18 novembre 2015 : Signature d'un marché de remise aux normes d'armoires d'éclairage public (28 armoires) avec la société INÉO RÉSEAUX OUEST de Lieuron (35) pour un montant de 42 207 euros HT.

<p><u>PRESTATIONS DE SERVICES</u> <u>OU AUTRES PARTENARIATS</u></p>

- 30 juillet 2015 : Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon, fixant les modalités d'accueil des élèves de la commune de Redon à la Piscine Sports Loisirs de Redon et de transport de ces élèves entre la commune et l'établissement d'accueil.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2015-2016 et est renouvelable une fois pour l'année scolaire 2016-2017. Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation des équipements.

- 28 septembre 2015 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société ARPEGE, située à Saint-Sébastien sur Loire (44), pour la maintenance du logiciel Image V5 (Service des Affaires Générales).

Ce contrat est passé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant une redevance annuelle de 1 193,86 euros HT.

- 1^{er} octobre 2015 : Signature d'une convention de mandat de gestion locative de la Maison Médicale pour l'encaissement des fonds publics passée avec PROXIMMO IMMOBILIER de Redon, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2015 reconductible de manière expresse, pour la même durée.

Le montant hors taxes des honoraires est de 5 % des produits locatifs effectivement recouverts, tout frais compris.

- 19 novembre 2015 : Signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et la Société AGYSOFT, située à Montpellier (34), pour la maintenance du progiciel Marcoweb (Service Marchés Publics et Services Techniques).

Ce contrat est passé pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2016, moyennant une redevance annuelle de 2 352 euros HT.

<p><u>CONCESSIONS DE CIMETIÈRE</u></p>

- 9 octobre 2015 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Mademoiselle Josèphe MOTTAIS, pour une durée de cinquante ans, à compter du 11 août 2015, moyennant la somme de 371,23 €.

- 9 octobre 2015 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Jean JUDAIS, pour une durée de trente ans, à compter du 18 août 2015, moyennant la somme de 224,00 €.

- 19 octobre 2015 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de La Riaudais à Madame Fabienne PINARD, pour une durée de cinquante ans, à compter du 14 août 2015, moyennant la somme de 452,00 €.

- 19 octobre 2015 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Annie GUILLOTTE, pour une durée de trente ans, à compter du 24 septembre 2015, moyennant la somme de 224,00 €.

1- Étude Ports de Redon - La Croix des Marins - La Digue - Protocole d'association des communes concernées

Arrivée de Madame JUHEL.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La délibération que je vais vous lire est importante en ce qu'elle vient sceller la coopération de la Ville de Redon avec celle de Saint-Nicolas de Redon et la Communauté de Communes. Elle est importante dans son ambition puisqu'il s'agit de définir un projet pour les quartiers portuaires des deux communes, et notamment, pour ce qui concerne notre commune, pour le site Garnier. Elle est importante si l'on considère les nombreux enjeux, à la fois urbain, urbanistique, patrimonial, architectural, économique, touristique et culturel. Définir un projet, c'est déterminer les fonctionnalités, les équipements, les établissements, leur type et leurs caractéristiques. C'est réfléchir aussi à la façon d'irriguer ces différents sites, ce qui renvoie à la question des flux, à celle du transport, à celle du stationnement. C'est aussi définir le modèle économique et juridique du projet, avec le souci, je le crois, commun et partagé, de penser à la fois les investissements publics mais aussi les investissements privés, ce qui veut dire qu'il faudra trouver la bonne partition, bien calibrer et dimensionner le projet, en évaluer le coût et donc la faisabilité. Voilà ce que, chers collègues, cette étude a pour objectif et ambition de construire. Maintenant je vais vous lire la délibération et j'accueillerai vos remarques et vos questions."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"J'ai quelques observations à faire sur cette étude. Je considère que le cahier des charges de l'étude n'a pas été élaboré par les élus Redonnais, mais tout simplement par Loire-Atlantique Développement, le cabinet d'étude chargé de l'étude. Autrement dit, il aurait été préférable que les élus Redonnais et Communautaires définissent eux-mêmes l'objet de l'étude autour d'un projet plus ciblé et d'un périmètre plus restreint. Le périmètre d'étude est trop grand alors que notre préoccupation majeure est l'aménagement du site Garnier et de son environnement immédiat, la Croix des Marins, le quai Jean-Bart, et les bords de la Vilaine et la Digue autour de la future base nautique. C'est une étude généraliste de plus alors qu'il existe déjà 6 études sur le site que je vais vous citer. Il existe déjà un schéma de gestion durable de la navigation Pays de Vilaine (Vilaine Maritime). C'est une étude qui date de 2015 qui a été réalisée par l'IAV. Une étude prospective pour la valorisation des marais de Vilaine a été faite par l'IAV également en 2014. Une étude de requalification du secteur portuaire de Redon a également été faite par l'IAV en 2014. Un projet de territoire autour de l'eau (Aquapole) a été réalisé en 2014 par la Communauté de Communes. Une étude sur la stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes du Pays de Redon a été faite par le cabinet MADEC en avril 2015. Une étude de la faisabilité de l'aménagement port de plaisance/port de commerce a été faite par SAFEGE en février 2014.

De plus, le cahier des charges prévoit un diagnostic architectural urbain et paysager. Mais, de mon point de vue, est-ce bien utile ? La Ville et la CCPR disposent déjà de l'étude du PLH (Plan local de l'Habitat), puis d'une étude complémentaire pour la mise en place d'une OPAH - RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation urbaine). Qui plus est, l'habitat n'est pas un enjeu sur le site considéré : il n'y a pas d'habitations et le lieu est destiné pour

l'essentiel à des activités de culture, de loisirs et liées au tourisme. L'étude va procéder à 20 entretiens et 6 tables rondes. L'étude n'a aucun objectif de programmation opérationnelle. Il faudra pour cela attendre une autre étude, probablement encore réalisée par Loire-Atlantique Développement, en 2017. A une époque où l'argent public est précieux, le coût de l'étude de 100 000 € semble être excessif. La part de la CCPR, Redon, et Saint-Nicolas-de-Redon, respectivement de 24 000, 12 000 et 4 000 € est raisonnable. Par contre, nous avons bien compris que l'apport des deux départements (Loire-Atlantique et Ile-et-Vilaine) a plutôt comme objectif de financer le fonctionnement global de Loire-Atlantique Développement qui dépend justement du département de Loire-Atlantique. Avec un cahier des charges mieux défini et plus précis, nous aurions pu gagner du temps. Un cahier des charges notamment ajusté aux capacités financières d'investissement des collectivités locales, prévisibles pour les années à venir. Avec cette étude, dès le départ tout est possible et très ouvert, cela peut paraître intéressant et sympathique, mais, au final, on risque d'avoir des déceptions et des désillusions lorsqu'il faudra faire des choix financiers. En dépit de toutes ces observations, je voterai la délibération qui est un point de départ encourageant et qui marque un fait très important, celui de l'engagement de la CCPR auprès de la Ville de Redon pour un site majeur pour les Redonnais mais aussi pour l'ensemble du Pays de Redon. J'espère que nous perdrons le moins de temps possible en généralités inutiles ou en reprise d'études déjà réalisées. J'espère, par ailleurs, que la Commission Urbanisme de la Ville de Redon jouera tout son rôle pour que les élus Redonnais puissent pleinement donner leurs avis et participer aux débats et faire les bons choix."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"J'estime que c'est une initiative intéressante parce qu'il est temps de faire une synthèse de l'ensemble des travaux qu'a cités Monsieur GRANVILLE tout à l'heure et de faire émerger un projet cohérent et attractif pour la Ville. J'émettrais une crainte et un souhait. Mon regret est de voir une carence dans la composition du comité de pilotage. Une carence importante parce qu'on ne voit que des élus et aucun représentant de la société civile. Cela me semble être une faiblesse aujourd'hui où on voit au comité unique de programmation sur des fonds européens géré par le Pays, une proportion de 50 % d'élus et de 50 % de représentants de la société civile. Donc ici, on aurait pu imaginer avoir au moins deux représentants du Conseil de Développement qui a travaillé sur cette question d'attractivité du territoire. En lisant les objectifs annoncés, on y voit beaucoup de références à un lieu de loisir récréatif, tourisme résidentiel même et non un lieu de création et de formation. Il paraît que tout est possible mais ce n'est pas inscrit dans les objectifs. Cela génère un certain nombre de craintes pour beaucoup de voir augmenter pour un espace plus récréatif. Ce projet va engager le Pays de Redon pour un certain nombre d'années, au moins 30 ans pour le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon. Je ne sais pas si les moyens seront à peu près à la hauteur des ambitions, mais en tout cas c'est un projet qui est, de mon point de vue, ambitieux et qui permettra de faire quelque chose de cohérent et de réunir plein d'acteurs différents autour de cet endroit sensible et historique pour Redon. Mon souhait est qu'il y ait des restitutions publiques régulières en fonction de l'avancement du projet afin que les élus, mais aussi les citoyens, soient associés au projet final et éviter ainsi d'être mis au bout du compte devant des décisions prises par un petit groupe de personnes. J'attire donc votre attention sur cette régularité, cette transparence parce que c'est ce qui fera, de mon point de vue, la réussite de ce projet. Même si on a vu, l'autre jour, un organigramme un peu compliqué, ce dernier n'est pas la matérialisation d'une volonté de transparence. C'est pourquoi, nous émettons ce souhait fort de rendre compte des travaux et d'y associer toutes les forces vives du Pays autour de ce projet qui sera certainement fédérateur."

Intervention de Monsieur GÉRARD:

"Je suis d'accord avec l'intervention de Monsieur LUGUÉ. Je souligne l'intérêt de ces travaux en commun, notamment par les deux communes de Saint-Nicolas de Redon et Redon dans le cadre de la Communauté de Communes. Je trouve que c'est intéressant d'avoir cette mise en perspective et ces moyens mutualisés. On parle beaucoup de mutualisation. Je pense que c'est une bonne manière d'utiliser l'argent public que de mettre ensemble les projets

pour que ce ne soient pas des projets qui se superposent dans des logiques différentes. Il me semblait qu'il y avait un groupe de travail qui avait préparé ce projet. Donc je suis surpris par les propos de Monsieur GRANVILLE car je croyais que vous aviez été associé à ce travail. Monsieur GRANVILLE, vous êtes Adjoint à l'Urbanisme, c'est pour cela que je suis surpris de votre réaction. La Ville de Redon est-elle la première collectivité à présenter cette délibération?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La Ville est la première collectivité à la voter. Elle sera présentée lundi prochain au conseil communautaire dans les mêmes termes."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Justement est-ce qu'il est possible de faire des modifications qui me semble utiles, sachant qu'aucune autre délibération n'a été prise ? Au troisième paragraphe de la page 7, on pourrait rajouter "économique et touristique", ce serait une manière d'insister sur la dimension stratégique au niveau touristique et sur ce rôle fondamental pour Redon et le Pays de Redon. A la page suivante on pourrait rajouter le tourisme fluvial et culturel à la place de "tourisme fluvial". Je rejoins un peu les propos de mon collègue parce qu'il y a le tourisme lié à l'eau, mais il existe une autre forme tourisme, qu'on appellera globalement culturel, qu'il soit intellectuel ou créatif. Il faut quelque chose qui puisse ouvrir sur le tourisme. Cela permet de donner une orientation. Je propose un autre ajout au niveau urbanisme "réfléchir à un projet urbain d'ensemble cohérent". C'est pour reprendre les propos que nous avons eu en Commission Générale par rapport à la mobilité. Je voudrais que l'on puisse dire que cette étude prenne bien en compte les circulations piétonnes, les cyclistes et le lien avec le secteur de la Barre."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'accepte la mention "touristique". J'ai moi-même évoqué, en introduction, la question de la mobilité, du transport, des flux. La délibération n'a pas vocation à tout dire. C'est précisément l'étude qui le définira et le précisera. Je ne souhaite pas que nous rentrions dans le détail et que nous récrivions la délibération. J'entends vos remarques, vos inquiétudes, vos craintes, vos regrets, qui sont légitimes. J'ai aussi conscience des limites de l'exercice, mais il me semble indispensable et nécessaire pour que nous puissions avancer. Il a été fait mention tout à l'heure des différentes études déjà réalisées. J'observe cependant que beaucoup n'ont pas abouti. Nous avons aujourd'hui l'opportunité, avec le principe de coopération entre les collectivités, ce qui est nouveau, d'avancer ensemble. La mention de l'intérêt communautaire du projet est d'ailleurs faite. J'entends les critiques. Mais nous disposons d'un outil qu'il nous faut maintenant faire vivre pour avancer sur ce projet qui marque l'ambition de la Ville mais aussi du territoire du Pays de Redon. Cette étude sera suivie d'une phase beaucoup plus opérationnelle. J'espère que nous ne perdrons pas de temps, qu'il n'y aura pas trop de tergiversations. Quant à ouvrir les cercles, Monsieur LUGUÉ, je l'entends. Les groupes de travail seront ouverts à la société civile mais il nous faut aussi avancer. Des restitutions des groupes de travail seront prévues pour élaborer un projet digne de ce nom. Je ne ferai pas plus de commentaires."

Par convention de prestation intégrée, la Communauté de Communes du Pays de Redon envisage de confier à la Société Publique Locale, Loire-Atlantique Développement, dont elle est actionnaire, la mission de réalisation des études de définition du projet en objet de la présente délibération.

Il s'agit d'une prestation en quasi régie. Une collectivité territoriale peut en effet confier une mission à un prestataire, sans devoir procéder à une mise en concurrence préalable, dès lors qu'elle participe au capital de la société publique locale ; ceci présente l'avantage de gagner le temps de la procédure de consultation, selon les règles inhérentes au code des marchés publics. Ceci implique aussi que seul le contributeur au capital de la société publique locale puisse conventionner avec le prestataire et régler les frais de mission de celui-ci.

L'étude, qui concerne les quartiers portuaires de Redon et de Saint-Nicolas de Redon, doit répondre à des objectifs en matière urbanistique, économique, touristique et commerciale.

La perspective, au terme de l'étude, est la production d'un plan-guide sur l'ensemble du site examiné, dont les réalisations prendront corps à court, moyen et long termes.

L'ambition est que cette étude puisse produire ses premiers effets sur le terrain dans les trois à quatre années à venir, notamment sur l'Espace Garnier.

Les objectifs de cette étude sont notamment :

- **Economie : développer l'attractivité du site et dynamiser ainsi le cœur urbain de la Communauté de communes (communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon), ses espaces portuaires, ses activités économiques, ses commerces, ses services**
- **Tourisme : développer le tourisme fluvial et l'offre touristique sur le site et autour du site**
- **Habitat : intégrer du logement de qualité au sein du Quartier du Port**
- **Sports nautiques : créer un pôle sportif en lien avec les associations de sports nautiques**
- **Culture : examiner la création d'un lieu dédié à la culture et notamment aux grands événements culturels du territoire**
- **Environnement : prendre en compte la problématique des inondations, valoriser les paysages et les espaces naturels et intégrer le projet dans une démarche de développement durable**
- **Urbanisme : réfléchir à un projet urbain d'ensemble cohérent**

Pour tous ces motifs et en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Redon, à l'exception de l'urbanisme, ce projet revêt une dimension majeure en matière d'aménagement de l'espace et est ainsi reconnu d'intérêt communautaire.

Cette étude est conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Redon mais son objet, son périmètre et ses futures déclinaisons et maîtrises d'ouvrage opérationnelles intéressent directement les communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon.

Aussi il a été proposé d'organiser, dans un protocole d'accord défini en amont, les conditions d'association et de consultation des communes sur le territoire desquelles se déroule l'étude en objet.

Par ailleurs la présente délibération doit aussi fixer les conditions de pilotage de la présente étude, ainsi que la répartition financière de son coût.

S'agissant de la composition du Comité de pilotage de l'étude

Il est constitué d'élus et de cadres et agents de la Communauté de Communes du Pays de Redon (CCPR), des communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon. S'agissant des élus, ils seront représentés selon les proportions suivantes :

- ✓ **CCPR : 7 élus, dont le Président**
- ✓ **Commune de Redon : 5 élus, dont le Maire**
- ✓ **Commune de Saint-Nicolas de Redon : 3 élus, dont le Maire**

Le Comité de pilotage de l'étude sera accompagné par une représentation des cadres et agents des trois entités, dont pour chacune d'elles, le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques.

Loire-Atlantique Développement nommera un Chef de projet qui coordonnera l'ensemble de la démarche et définira, en fonction des thématiques traitées, l'apport de ses compétences internes et externes.

S'agissant de la répartition financière du coût de l'étude

La Communauté de Communes du Pays de Redon a sollicité le concours financier du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, sur la base d'une enveloppe globale de dépenses plafonnée à 100 000 € HT.

Chacun de ces deux partenaires financeurs de l'étude a inscrit un montant de 30 000 € au titre du financement, soit 60 000 € au total. Il reste ainsi 40 000 € à répartir entre la Communauté de Communes du Pays de Redon, la commune de Redon et la commune de Saint-Nicolas de Redon. Faisant suite aux discussions intervenues entre Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon, Monsieur le Maire de Redon et Monsieur le Maire de Saint-Nicolas de Redon, il est proposé de répartir cette somme de 40 000 € de la manière suivante :

✓ Commune de Saint-Nicolas de Redon :	10 %, soit 4 000 €
✓ Commune de Redon :	30 %, soit 12 000 €
✓ Communauté de Communes du Pays de Redon :	60 %, soit 24 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du contenu de l'étude de définition confiée par la Communauté de Communes du Pays de Redon à la société publique locale Loire Atlantique Développement,

Après avoir pris connaissance du protocole d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Redon, la commune de Redon et la commune de Saint-Nicolas de Redon,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le protocole d'association de la commune de Redon et de la commune de Saint-Nicolas de Redon, à la Communauté de Communes du Pays de Redon pour la réalisation de l'étude susvisée.

DESIGNE comme membres du comité de pilotage :

- Monsieur Pascal DUCHÊNE,**
- Madame Françoise FOUCHET,**
- Monsieur Emile GRANVILLE,**
- Monsieur Marc DROGUET,**
- Monsieur François GÉRARD.**

VALIDE l'engagement de la commune de Redon à hauteur de 30 % de la dépense résiduelle après perception par la Communauté de Communes du Pays de Redon des subventions susmentionnées et l'inscription au Budget primitif 2016 d'une somme de 12 000 € au titre de la contribution de la commune aux frais d'études.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

2- Communauté de Communes du Pays de Redon – siège social - approbation de la modification statutaire

Suite au déménagement de la Communauté de Communes du Pays de Redon dans ses nouveaux locaux, son siège social a changé, passant du 66 rue des Doves au 3 rue Charles Sillard.

L'article 3 "Siège Social" des statuts de la Communauté de Communes s'en trouve ainsi modifié.

Conformément aux articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-20,
Considérant que le siège social de la Communauté de Communes du Pays de REDON a changé suite à son déménagement dans ses nouveaux locaux,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification statutaire suivante :

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

"Le siège de la Communauté de Communes du Pays de Redon est fixé à Redon, 3 rue Charles Sillard".

3- Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue – appel à projet 2015 – compléments d'attribution de subventions

Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit des axes stratégiques avec des priorités transversales.

Les trois axes stratégiques de la politique de la Ville sont :

- *la cohésion sociale,*
- *le cadre de vie et le renouvellement urbain,*
- *le développement économique et l'emploi.*

Trois priorités transversales sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- *la jeunesse,*
- *la lutte contre les discriminations,*
- *l'égalité entre les femmes et les hommes.*

Le conseil municipal, par délibération du 20 mai 2015, avait décidé de prévoir 30 000 € maximum pour financer des projets pouvant être portés par des associations, des collectivités locales, des bailleurs et des acteurs économiques. L'État, pour 30 000 €, et le Conseil Départemental, pour 30 000 €, ont complété l'enveloppe financière disponible. Pour certains projets liés au calendrier scolaire, il était précisé que l'appel à projets pourrait concerner la période de septembre 2015 à juin 2016.

Le comité des financeurs, composé des trois contributeurs précités, avait été saisi de 16 demandes et avait retenu 8 projets en juillet 2015. L'enveloppe financière affectée était de 39 980 € (14 600 € pour la Ville, 11 880 € pour l'État et 13 500 € pour le Département).

Le comité des financeurs, en juillet 2015, avait émis des réserves pour deux dossiers. Depuis lors les réserves ont été levées et les deux dossiers ont été considérés comme éligibles à un financement au titre de la politique de la ville.

L'enveloppe financière ainsi affectée sur 2015 est de 46 980 € (16 350 € pour la Ville, 15 380 € pour l'État et 15 250 € pour le Département).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1 et suivants,

Après avoir pris connaissance des propositions du comité des financeurs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Confluence pour le Centre social (formation du Conseil Citoyen) : 750 €,
- Association Confluence pour le Centre social (Radio Patton au collège Bellevue) : 1 000 €.

4- Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - Appel à projets 2016

Intervention de Monsieur GÉRARD:

"Il y a déjà trois axes, trois priorités donc il n'est sans doute pas nécessaire d'en rajouter un. Derrière cet appel à projet, on peut se demander comment donner un sens en plus de ces axes et de ces priorités, comment permettre aux habitants de ce quartier de s'insérer au maximum dans les actions ordinaires de la Ville et non renforcer des opérations spécifiques pour les habitants ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est ce que l'on appelle le droit commun."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Le droit commun, tout à fait. Comment ces opérations vont se poursuivre pour pouvoir amener finalement à la suppression de cette politique ? C'est pour cela que je parle de préoccupations. Je souhaite savoir comment ces projets portent cela."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce que vous dites Monsieur GÉRARD est juste. L'ensemble des partenaires qui interviennent dans le champ de l'accompagnement social, de l'aide sociale en général, sont conscients des efforts qu'il leur faut faire ou maintenir d'ailleurs selon le régime du droit commun. Il s'agit ici d'actions spécifiques avec des financements particuliers, mais je pense qu'à terme cet accompagnement renforcé disparaîtra, qu'il est voué à disparaître et non à se pérenniser. L'ensemble des partenaires, lorsqu'ils se réunissent au sein des COPIL et COTECH, ont bien ce que vous dites à l'esprit. Il s'agit de renforcer des actions sans sortir du

droit commun. La Mission Locale par exemple, sur Ti Dudi, sur le quartier de Bellevue, accompagne 5 ou 6 jeunes dans différents dispositifs dont celui de la garantie Jeunes. Elle ne le fait pas avec des ressources supplémentaires, elle vient ici renforcer son action. C'est un choix de la Mission Locale que d'incliner l'action, de la privilégier dans le quartier de Bellevue."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Mais là c'est par rapport à l'appel à projets supplémentaires, je l'entends bien. Il y a souvent un paradoxe, c'est-à-dire qu'il existe un financement possible, une recherche d'opération parfois ponctuelle et donc on peut finalement générer des coûts qui renforcent la particularité."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je l'entends, mais il nous fallait aussi commencer. La commission des financeurs n'est pas qu'un réceptacle des projets. Il lui faut aussi les évaluer, soit leur pertinence, leur efficacité."

Le contrat de ville, signé le 10 septembre 2015 par les 16 partenaires, prévoit des axes stratégiques avec des priorités transversales.

Les trois axes stratégiques de la politique de la Ville sont :

- la cohésion sociale,***
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,***
- le développement économique et l'emploi.***

Trois priorités transversales sont prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises :

- la jeunesse,***
- la lutte contre les discriminations,***
- l'égalité entre les femmes et les hommes.***

Un premier appel à projets a été lancé avant l'été 2015, afin que soient engagées dès juillet les premières actions sur le quartier de Bellevue. Pour certains projets liés au calendrier scolaire, il était précisé que l'appel à projets pourrait concerner la période de septembre 2015 à juin 2016.

Ce sont 46 980 € de crédits qui ont ainsi été alloués aux projets considérés comme éligibles (16 350 € pour la Ville, 15 380 € pour l'État et 15 250 € pour le Département). La Ville, l'État et le Département avaient prévu chacun 30 000 € de crédits potentiellement allouables.

Il convient de prévoir, dès à présent, l'enveloppe de financement de la Ville pour pouvoir lancer l'appel à projets 2016. L'objectif est l'examen des projets présentés par le comité des 3 financeurs à la mi-janvier 2016. Le conseil municipal sera appelé à délibérer lors de sa séance qui suivra la réunion du comité des financeurs pour allouer les financements aux bénéficiaires.

Considérant l'état de consommation de l'enveloppe financière 2015 de la Ville, il est proposé de prévoir 30 000 € pour financer les projets potentiels. L'État et le Département devraient prévoir des enveloppes financières identiques.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1 et suivants,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de prévoir une somme de 30 000 € pour financer les projets qui seront examinés dans le cadre de l'appel à projets à intervenir.

PRÉCISE que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget primitif Ville de l'exercice 2016.

5- Politique de la Ville / quartier prioritaire de Bellevue - convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties

Arrivées de Mesdames CHAUVIN, EVAÏN et TORLAY.

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je vous l'ai déjà dit en Commission Générale mais au moment où je vous parle je n'ai pas plus d'éléments. Ce n'est pas faute d'avoir interrogé les services de l'Etat. Je sais que nous aurons une compensation mais je ne sais pas de quelle façon."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je ne voterai pas cette délibération pour trois raisons :

- La première est qu'il s'agit d'une délibération imposée par l'Etat qui consiste à prélever une somme sur les recettes fiscales de la Ville de Redon. Nous n'avons aucune information sur une compensation financière de l'Etat de cette perte fiscale. Au dernier Conseil Municipal, nous avons voté une motion dénonçant la baisse de dotations de l'Etat aux collectivités locales. Rappelons qu'entre 2014 et 2015, la dotation globale de l'Etat à la Ville de Redon a baissé de 232 000 €. Les dépenses déjà engagées par la Ville de Redon dans le cadre de la politique de la Ville/Quartier prioritaire de Bellevue sont déjà importantes. Entre les subventions supplémentaires aux associations, le financement partiel du PRE (Programme de Réussite Educative), le financement partiel du poste d'animation de cette politique de la Ville, la réalisation d'une étude urbaine demandée par l'Etat, sans disposer de tous les détails, on peut estimer que la dépense totale supplémentaire pour la Ville de Redon sera de l'ordre de 100 000 €. De plus la Ville de Redon n'a pas été retenue, jusqu'à ce jour, parmi les 8 villes de Bretagne qui bénéficieront d'aide à la rénovation urbaine, liée justement à la politique de la ville des quartiers prioritaires. Le budget alloué pour la Région Bretagne est de 20 millions d'euros. Rien pour Redon ! Cette somme d'abattement fiscal de 34 503 €, soit 19 643 € pour la Ville et 14 860 € pour le Département, est donc une nouvelle ponction dans le budget de la Ville de Redon.

- La deuxième raison est que la convention entre la Ville de Redon et Néotoa est sensée utiliser l'abattement fiscal sur la taxe foncière, pour renforcer ou mettre en œuvre des moyens supplémentaires. Or la convention proposée n'apporte pas vraiment d'actions nouvelles par rapport à ce qui existe déjà. De plus les actions relatives à la gestion des déchets sont de la compétence de la CCPR, pas de la Ville.

- La troisième raison est que la CCPR, contrairement à la Ville de Redon et le Département d'Ille-et-Vilaine, n'est pas concernée financièrement par cette délibération car elle ne prélève pas de taxe foncière mais une part de la taxe d'habitation. Elle sera pourtant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CCPR de lundi prochain.

Il y a une contradiction entre l'effort demandé à la Ville de Redon et le pilotage futur de la politique de la Ville par la CCPR qui devrait en prendre la compétence à partir du 1^{er} janvier 2017. En effet, la CIL (Conférence Intercommunale du Logement) sera coprésidée par le Sous-préfet et le Président de la CCPR. Le PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande) mettra la CCPR en position de chef de file de la politique locale des attributions du logement social. Il est même envisagé que le lieu d'accueil et l'enregistrement des demandeurs soient gérés par l'EPCI, c'est à dire pour nous la CCPR. Celle-ci sera également le pilote de la mise en place de la convention d'équilibre territorial, en cohérence également avec la

compétence PLH (Plan Local de l'Habitat) de la CCPR. La mise en place de la CIL (Commission Intercommunale du Logement et du PPGD (Plan Partenarial de Gestion de la Demande) feront également l'objet de délibérations à la prochaine assemblée générale de la CCPR. Il est à noter que l'ensemble des Maires de la CCPR seront membres de la CIL, et donc que Redon n'y aura qu'un seul représentant - le Maire de Redon - alors que le logement social à Redon regroupe 50 % du logement social de l'ensemble du territoire. Outre les questions de gouvernance qui poseront de réels problèmes, la Ville de Redon risque financièrement d'être doublement pénalisée puisqu'à l'avenir l'engagement financier de la Ville, en termes de logement social, pourrait faire l'objet d'une baisse de fonds de concours de la CCPR suite à ce transfert de compétence à la CCPR. L'Etat, d'un côté, ponctionne les recettes fiscales de la Ville de Redon et de l'autre prépare le transfert de compétence du logement social à la CCPR, cela n'est pas cohérent.

Normalement je devrais voter contre mais je suis solidaire de la Municipalité. Mon abstention n'est ni dirigée vis-à-vis de la Municipalité, ni dirigée vis-à-vis de la Communauté de Communes, mais vis-à-vis de la cohérence de l'Etat en termes de financement de cette politique de la Ville quartier de Bellevue. Je pense que vous comprendrez mon argumentaire et je pense que nous sommes nombreux autour de la table à le partager."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce conseil municipal est surprenant. Par rapport au logement social, je m'inscris en faux sur cette perception des choses."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le sujet n'est pas le logement social. "

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Oui d'accord, mais Monsieur GRANVILLE a fait une déclaration."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le conseil municipal est un lieu d'expression."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Tout à fait et on a écouté Monsieur GRANVILLE. On ne peut pas dissocier le logement social de Redon du Pays de Redon. Où se trouve la grande majorité du logement social de la Communauté de Communes pour être simple ? On sait bien que la gestion des personnes qui ont besoin de logement social se situe au niveau du Pays de Redon. Lorsque vous avez des gens qui ont des problèmes de mobilité et qui se trouvent dans une commune rurale, que font-ils en premier lieu ? Eh bien, ils demandent un logement HLM à Redon parce qu'ils sont près des services. Donc on voit bien qu'il existe une interaction entre le logement social et le Pays de Redon. Le logement social de Redon est celui du Pays de Redon en très grande majorité. J'ai suffisamment participé et présidé la commission HLM pour essayer de trouver avec les Maires et les communes voisines comment gérer l'afflux des demandes des communes voisines. Pour moi, le fait que le logement social soit de plus en plus réfléchi et piloté par la Communauté de Communes va au moins permettre que chaque commune, avec Redon, réfléchisse sur une politique globale de logement social et que Redon ne reçoive pas toutes les personnes en difficulté alors que dans les communes alentours on voit moins de personnes en difficulté. Par rapport à la compensation financière, c'est une autre chose. Il y a la décision de l'Etat. De toute façon la proposition de quartier de la Ville résulte d'une décision de l'Etat. Il était possible que le conseil municipal refuse la Politique de la Ville. Vous l'avez accepté avec toute la philosophie et la manière de faire de l'Etat. Ce n'est pas une nouveauté pour quelqu'un au conseil municipal depuis de nombreuses années. Le rôle de la ville centre est bien de travailler avec la Communauté de Communes pour voir comment la centralité est prise en compte au niveau de la Communauté de Communes, c'est-à-dire le rôle central important au niveau social, au niveau culturel, au niveau circulation. Donc il peut y avoir une compensation. Cela peut se discuter. C'est l'objet d'ailleurs du projet d'étude qui se fait au niveau de la Communauté de Communes. Là c'est une proposition de l'Etat ; il est possible de ne pas la présenter au conseil municipal. Je pensais que cela avait été réfléchi. On connaît les limites de

la compensation de l'Etat. On sait bien que l'Etat ne va pas compenser à 100 %. Ce n'est pas la peine de se cacher derrière le petit doigt. Ce sera au mieux 80 %, peut-être moins. Il faut aussi voir avec la Communauté de Communes cette compensation. Je pense qu'il peut y avoir un débat. On n'est pas sur le logement social mais sur une délibération plus technique. Par rapport à cette délibération, la Minorité a une petite proposition. D'abord nous étions surpris que, dans les associations de consommateurs, je ne vois pas l'UNC, dont la permanence se situe au Centre Social et qui a un rôle extrêmement important sur Redon. Je suis surpris parce que c'est un acteur important pour les consommateurs. Pourquoi, n'est-il pas présent ? Dans le comité de pilotage, on aurait aimé que la Minorité soit représentée, mais si c'est bouclé cela va être compliqué. La Minorité propose que notre représentant au Centre Communal d'Action Sociale fasse partie du comité de pilotage. On nous présente des mesures et des intentions ; ce qui est intéressant c'est de savoir comment c'est mis en place. C'est un peu comme la précédente délibération. Quelle est la préoccupation ? C'est-à-dire il faut viser la responsabilité notamment des locataires. Il faut toujours avoir ce regard et se dire que les mesures qu'on met en place peuvent toujours avoir un effet pervers. Il faut être attentif à ce que le droit commun revienne le plus rapidement possible."

Intervention de Monsieur DUCHÈNE :

"Comme je le disais, l'expression est libre. Je peux là aussi entendre les réserves. Sauf que nous sommes dans un dispositif prévu par la loi. Par ailleurs, la Ville a signé le contrat de Ville, et la déclinaison des objets qui lui sont liés. Cela n'interdit pas pour autant, comme l'a fait Emile GRANVILLE tout de suite, de juger, d'être critique. Ce que je peux entendre. Mais, je le répète, nous sommes inscrits dans cette dynamique. Certes, il y a encore des incertitudes. La délibération le dit elle-même sur la compensation. Nous sommes bien dans la loi "Politique de la Ville" qui a été élaborée en février 2014 et qui attend des décrets, pour un certain nombre de ses aspects. J'entends également les craintes sur le sujet du logement social. Mais je pense que le logement social aujourd'hui doit être pensé à l'échelle communautaire. La loi est précisément une invitation faite aux élus de penser la répartition du logement social à cette échelle. Les chiffres dont nous disposons montrent que la Ville accueille pour une grande partie du logement social sur la Communauté de Communes. C'est su, c'est connu. Mais si nous voulons faire évoluer les choses, si nous voulons mieux répartir le logement social sur le territoire, conformément à ce que dit la loi, il faut y travailler. Ce que nous faisons d'ailleurs avec les autres communes et la CCPR. Comme élus redonnais, nous aurons à porter ce que nous souhaitons. Quel est le parc social sur Redon ? Comment ce parc évolue-t-il et doit-il évoluer ? Quelles sont les orientations des bailleurs sociaux, non seulement de NEOTOA, mais aussi des autres ? Sachez, par ailleurs, que la Ville est en train de réécrire la convention qui la lie avec NEOTOA, qui est le bailleur social le plus important sur le territoire communal. Ces inquiétudes sont, me semble-t-il, légitimes parce que nous sommes en réalité en train de vivre une mutation, un changement d'échelle pour ce sujet comme pour d'autres. Je comprends que cela puisse générer des inquiétudes. Je crois, pour ma part, que l'échelle communautaire, en tout cas pour le sujet logement social, est la bonne. Il s'agira, je le répète, de faire entendre la voix de la Ville, ses intentions, ses besoins. Le travail que nous engageons en ce moment avec nos partenaires consiste à penser les bonnes répartitions, à penser la gouvernance elle-même en lieu et place d'une commission HLM. Je vous propose de voter cette délibération telle quelle."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Là, on a élargi le débat sur le logement social en général. Je suis évidemment favorable à la commission intercommunale du logement. Ce n'est pas le sujet de la délibération. Il ne faudrait donc pas dire que l'on est tous d'accord sur le sujet du logement social à l'échelle intercommunautaire, donc on est porté à voter cette délibération. Cela est un autre sujet. Le sujet de la commission intercommunale du logement est extrêmement intéressant. C'est vrai que l'on a tout intérêt à avoir une vision globale du logement social mais il faut à ce moment-là que la Ville de Redon conserve toute son expérience, tout son savoir-faire parce qu'aujourd'hui on a une cellule de veille, on a une commission d'attribution des logements sociaux, on a des animateurs de rue, on a une convention avec le bailleur principal qui est NEOTOA mais à côté de cela les évolutions se font mais il n'y a que de la gouvernance du côté de la Communauté de

Communes. Il est vrai qu'il y a un rééquilibrage à faire pour qu'il y ait une bonne coordination entre la Ville et la Communauté de Communes. Mais l'objet de cette délibération est différent. Elle est beaucoup plus précise. Ce que je remets en cause c'est la fonction de l'Etat sur la fiscalité redonnaise pour faire une politique sociale qui revient à faire une convention qui met en valeur uniquement l'existant. Je pointe du doigt une décision de l'Etat qui n'est pas cohérente par rapport à la future gouvernance du logement social par la Communauté de Communes."

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville doit permettre aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. La valeur de l'abattement annuel pour le quartier de Bellevue est évaluée à 34 503 €, 19 643 € pour la Ville de Redon et 14 860 € pour le Département d'Ille-et-Vilaine. L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties fera l'objet d'une compensation financière pour les deux collectivités suivant des modalités non définies à ce jour.

La loi de finances précise aussi que "les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie en contrepartie de l'abattement". La convention doit fixer les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville. La convention doit être signée par la Ville, la Communauté de Communes du Pays de Redon, NÉOTOA et l'État.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels. À ce titre, les actions des organismes HLM prises en compte dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en œuvre de moyens spécifiques.

Pour que l'abattement soit applicable en 2016, le conseil municipal doit délibérer avant le terme de l'année 2015 et la délibération doit être notifiée aux services fiscaux avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le contrat de ville signé le 10 septembre 2015,

Vu la démarche de gestion urbaine de proximité engagée avec le cabinet CERUR,

Vu le projet de convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties présenté par l'organisme HLM NÉOTOA,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

APPROUVE le projet de convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative au quartier prioritaire de Bellevue, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- Approbation du plan local de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2014-2017

Arrivée de Monsieur HOUSSIN.

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"J'ai une remarque à faire sur la forme, en manière de présentation. Il ne me semble pas qu'il y ait eu une réunion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et d'aide aux victimes (CISPD) en 2015. Je ne l'ai pas retrouvé et cela n'a pas été présenté."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il s'est réuni mais je n'ai plus la date en tête."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Non parce que je suis membre du CISPD et je n'ai pas reçu l'invitation."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il faut le dire comme cela, vous n'avez pas reçu l'invitation, nous vérifierons."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je souhaiterais y être invité. Sur le fond, on va voter ce plan local d'actions de la délinquance, mais pas le prochain s'il est présenté comme cela. Vous avez 29 actions dans ce projet : 26 reconduites et 3 nouvelles. Dans les trois nouvelles, une concerne la vidéoprotection qui n'est pas encore mise en œuvre. Sur les 26 autres, aucune évaluation n'a été réalisée. On reconduit sans évaluation. Pour moi, on n'est pas sur une bonne politique. Prenez la fiche action page 8, le cas d'adolescents de Redon qui ne partent pas en vacances, tout un projet d'actions 2014-2015. Combien y-a-t-il de jeunes, est-ce que cela s'est fait ? Quelles sont les conséquences ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Ce sont des fiches actions. Les bilans et les évaluations sont faits."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Une seule fiche action présente une évaluation, c'est la fiche au niveau du Centre Social sur les sorties familiales. On ne peut pas voter un projet sur des fiches actions qui prennent en compte 2014-2015-2016-2017, 50 % des actions ont eu lieu. On n'a pas de chiffres sur les mesures de préparation. On souhaiterait, pour le prochain plan local de prévention de la délinquance, qu'il y ait un bilan de ce qui est fait pour voir si on peut réorienter. On a l'impression que l'on fait des actions, qu'on ne sait pas ce que cela donne et on les poursuit quand même."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est une impression."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est une impression. Je vois que pour l'opération "Gilets fluo pour tous", on a fourni des gilets fluo pour les écoles primaires mais je pense que l'on ne renouvelle pas tous les ans les gilets fluo pour toutes les écoles primaires, donc il y a forcément un suivi à faire. J'interroge aussi les adultes, combien de cyclistes viennent le matin, dans la nuit, en soirée, sans lumière, sans gilet dans le centre-ville ? On ne peut pas continuer ainsi. Je suis pour le développement du cyclisme et de la circulation cyclable mais il va falloir éduquer la sécurité des utilisateurs de vélos la nuit. Je pense que cela peut faire l'objet d'une action. Pour moi, elle est importante. Je ne vous parle pas des pétarades des cyclomoteurs où on peut entendre le cyclomoteur qui part de Redon jusqu'à Saint-Nicolas de Redon. Voilà aussi des pistes d'actions sur lesquelles je vous demande de réfléchir parce que cela fait partie des nuisances et des risques."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous entendons vos recommandations Monsieur GÉRARD. Je pense que nous essaierons de mieux faire les choses étant entendu qu'en ce qui concerne les actions dont vous parliez, un bilan a effectivement été fait à l'occasion des commissions. Pour être encore plus exhaustif, il faut pouvoir l'intégrer dans la fiche action en elle-même. Ce sera fait pour le prochain document. Mais ces bilans sont faits et cette évaluation est faite."

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été installé le 15 mai 2003. Il a pour territoire d'intervention les communes de Redon et de Saint-Nicolas de Redon.

Il a pour vocation :

- ***de définir les priorités de lutte contre la délinquance et l'insécurité,***
- ***de mobiliser les organismes publics et privés,***
- ***de mettre en place des actions de prévention.***

Le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2014-2017 définit quatre priorités :

- ***renforcer la prévention de la délinquance chez les jeunes de 12 à 25 ans,***
- ***prévenir les violences faites aux femmes et intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes et la prise en charge des auteurs de ces violences,***
- ***améliorer la tranquillité publique,***
- ***agir contre la hausse des cambriolages.***

La déclinaison locale du plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes retient cinq grands axes :

- ***renforcer la protection des jeunes âgés de 12 à 25 ans exposés à la délinquance,***
- ***prévenir les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes,***
- ***améliorer la tranquillité publique,***
- ***favoriser l'insertion sociale,***
- ***développer la sécurité routière.***

Le plan local d'actions de prévention de la délinquance 2014-2017 sera signé par les Maires de Redon et de Saint-Nicolas de Redon, les Sous-Préfets des arrondissements de Redon et de Châteaubriant, les Présidents des Conseils Départementaux d'Ille-et-Vilaine et de Loire Atlantique et les Procureurs près les Tribunaux de Grande Instance de Rennes et Saint-Nazaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2014-2017,

Vu le projet de plan local d'actions de prévention de la délinquance 2014-2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de plan local de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2014-2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

7- Budget Ville - exercice 2016 - prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Cela ne veut pas dire qu'on le fera. C'est une possibilité. D'ailleurs je pense que dans la plupart des collectivités on vote cette délibération maintenant. C'est une facilité au cas où il y aurait un besoin imprévu et urgent."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Vous avez dit Monsieur LE COZ "on vote maintenant". C'est vrai que cela a été présenté et étudié en commission des Finances, on vous remercie. Mais pourquoi maintenant, s'agit-il d'une nouvelle réglementation ? Est-ce une directive de l'Etat qui nous impose cela ou est-ce une opportunité qui n'avait pas été saisie préalablement ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est la deuxième proposition."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Donc, voilà c'était quelque chose qui existait parce qu'on connaît d'autres communes qui ont pris cette délibération."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous entrons dans un cadre plus précis et les choses sont plus claires pour tout le monde comme cela. Ce n'était pas fait auparavant."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On va voter cette délibération d'une part parce que vous avez pris en compte notre demande par rapport à l'information en séance publique et on est d'accord pour que la Ville puisse mener à bien des travaux urgents, nécessaires, imprévus, en attente du vote du budget et seulement dans ce cas-là bien sûr. Cela veut dire que l'on est d'accord avec ces possibilités. Par contre on ne donne pas quitus sur la nature des dépenses qui sera vu en Débat d'Orientations Budgétaires et surtout au moment du vote du budget."

Intervention de Madame EVAIN :

"Quel est le montant approximatif des restes à réaliser à ce jour ?"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Si vous voulez je pourrais vous le donner plus tard, mais je ne peux pas vous le donner ce soir. On vous le remettra, ne vous inquiétez pas."

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la Ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre / Imputation	Libellé de l'imputation	Crédits ouverts 2015	Plafond (25 %)	Montant de l'autorisation
20				
202	Frais d'études, élaboration urbanisme	90 000	22 500	22 500
2031	Frais d'études	482 375	120 594	120 000
2051	Concessions et droits similaires	9 500	2 375	2 000
21				
2111	Terrains nus	40 153	10 038	10 000
2113	Terrains aménagés autres que voirie	19 081	4 770	4 000
21318	Autres bâtiments publics	550 000	137 500	130 000
2138	Autres constructions	4 000	1 000	1 000
2152	Installations de voirie	4 100	1 025	1 000
21568	Autre matériel, outillage d'incendie, défense	25 500	6 375	6 000
21571	Matériel roulant	84 378	21 095	21 000
2158	Autres installations, matériel et outillage	134 750	33 688	33 000
2182	Matériel de transport	59 000	14 750	14 000
2183	Matériel de bureau et informatique	119 660	29 915	29 000
2184	Mobilier	2 738	685	685
2188	Autres immobilisations corporelles	370 440	92 610	80 000
23				
2313	Constructions	799 736	199 934	190 000
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2 842 920	710 730	700 000
Total		5 638 332	1 409 583	1 364 185

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les crédits d'investissement inscrits au budget 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite du montant de l'autorisation défini par article ci-dessus, autorisation ne pouvant excéder le quart des crédits inscrits au budget de 2015.

DIT que les investissements engagés dans le cadre de cette autorisation feront l'objet d'une information en séance publique.

8-Budget Maison Médicale - exercice 2015 - décision modificative n° 3

Dans le cadre de la fiabilisation des comptes, il est nécessaire de procéder au rattachement de l'ensemble des écritures comptables à l'exercice auquel elles se rapportent. À titre d'exemple, les honoraires et les charges de décembre 2015 seront évaluées et rattachées sur l'exercice 2015 et ce même si les factures n'arriveront qu'en 2016. S'agissant de la première année complète de fonctionnement de la structure, des crédits pour ces rattachements sont à prévoir. Par ailleurs, la hausse du nombre de locataires permet en contrepartie d'augmenter les produits de location.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif Maison Médicale 2015,

Vu la délibération du 18 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

ADOpte la décision modificative n° 3 du budget Maison Médicale qui suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant (en €)
011	60611- Eau et Assainissement	+ 3 000,00
	60612 - Energie et électricité	+ 7 000,00
Total		+ 10 000,00

Recettes

Chapitre	Compte	Montant (en €)
75	757 - Redevances versées	+ 10 000,00
Total		+ 10 000,00

9- Travaux d'aménagement de l'avant-port de Redon - fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Redon et approbation de la convention de financement

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Les fonds de concours ont remplacé la dotation de solidarité, c'est bien cela Monsieur LE COZ ?"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Oui. La dotation de solidarité, c'est la différence entre les recettes et les dépenses que peut avoir la Communauté de Communes et qu'elle reverse. La Communauté de Communes a décidé de changer et de verser les fonds de concours."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est-à-dire qu'à chaque fond de concours versé par la Communauté de Communes, ce fonds de concours est retranché dans le versement du FPIC, est-ce bien cela ?"

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Oui, mais ce n'est pas cela dans ce cas."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Ce n'est pas cela, mais en réalité c'est une vraie question."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"C'est un vrai sujet, mais ce n'est pas le sujet de cette délibération."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est une préoccupation et un vrai sujet."

Intervention de Monsieur LE COZ :

"C'est un vrai sujet et on a eu l'occasion d'en reparler en aparté notamment. Nous veillerons, comme toutes les communes d'ailleurs, qu'il y ait l'équité."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE:

"La Commission des Finances, je crois, a échangé sur ce sujet."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"On n'a pas eu connaissance de ce dossier avant ce soir par rapport aux pontons. Quel est l'attendu de la CCPR par rapport à ces pontons ? Des investissements ont-ils été réalisés, mais qu'est-ce qui est attendu ? Y a-t-il eu une évaluation de fréquentation ?"

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Il s'agit des pontons, on parle de l'avant-port. Pour l'instant les péniches sont installées dessus. Il s'agissait de sécuriser l'accès aux péniches. C'est pourquoi ces pontons ont été installés. Mais c'est aussi toute l'activité touristique qui tourne autour de la location des bateaux électriques. Donc c'est tout cet aménagement dans l'avant-port qui a justifié cette dépense. Ces pontons étaient préalablement du côté de la Digue à Saint-Nicolas de Redon. Ils ont donc été acheminés dans cet avant-port. Il s'agit donc d'un réaménagement, d'une relocalisation et de ramener de l'électricité pour ces pontons."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Les pontons étaient existants ?"

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Non, ils ne l'étaient pas."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"On n'est pas encore convaincu de l'intérêt absolu de ce réaménagement qui, semble-t-il, ne s'est pas fait en concordance totale avec une association locale, donc on s'abstient."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Je ne suis pas à l'origine de cette chose-là. C'est simplement un des marinières qui s'est retrouvé dans une situation un peu délicate, qui est tombé entre la péniche et la berge. Ce qui a justifié un aménagement sécurisé pour avoir accès aux péniches. Je rappelle que les péniches sont la propriété de la Ville et que la CCPR a aussi une responsabilité par rapport à cela. Donc un accord a été trouvé et il fallait à tout prix sécuriser l'accès aux péniches d'autant plus que le public y a accès. Il y avait donc urgence. Ensuite sur l'activité économique, je pense qu'il est assez pertinent de ne pas saturer le port qui est très occupé par bon nombre de

bateaux. Il s'agissait d'élargir les capacités et d'offrir une porte touristique intéressante. Je pense que cela intéresse tout le monde."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est d'ailleurs un bon compromis. Les travaux permettent de sécuriser l'accès aux péniches."

Les fonds de concours peuvent être versés par une communauté de communes à une ou plusieurs de ses communes membres ou ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à la communauté de communes dont elles sont membres.

Les 3 conditions cumulatives de versements des fonds de concours sont :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,***
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fond de concours,***
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptés à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.***

Dans le cadre de sa compétence "Port de plaisance", la Communauté de Communes du Pays de Redon a procédé, cette année, à l'aménagement de l'avant-port de Redon. Ces travaux ont consisté à la mise en place d'un système d'accès et d'amarrage pour les péniches. La Ville de Redon a un intérêt propre dans ce projet et l'a inscrit, à ce titre, dans le budget primitif 2015 dans les investissements prévisionnels.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
		Financier	Montant	Taux
Travaux	46 220,00	Région Bretagne	14 998,39	32,45 %
		Ville de Redon	15 610,00	33,77 %
		CCPR	15 611,61	33,78 %
Total Dépenses	46 220,00	Total Recettes	46 220,00	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 V,

Vu le projet de convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

DÉCIDE l'attribution d'un fonds de concours de 15 610,00 € à la Communauté de Communes du Pays de Redon pour le financement des travaux de l'avant-port de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention consécutive à l'exécution de la présente délibération, telle qu'elle est présentée en annexe.

10- Association "Redon Centre Avenir" - animation de Noël Patinoire 2015 - attribution d'une subvention municipale

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"La Ville attribue une subvention de 2 500 €, mais quel est le budget de la patinoire écologique ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Le projet est porté par l'association des commerçants. Je pense que Marc DROGUET va pouvoir vous répondre, mais je voulais ajouter que le budget consacré par la Ville pour les animations de Noël est de 30 000 €, hors valorisation du personnel, etc."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Le budget total est situé entre 35 000 et 40 000 euros et 134 commerçants se sont "ligués" pour avoir cette animation. C'est effectivement un sacré budget ! Je rappelle que les 2 500 euros ont été attribués pour que les scolaires puissent y avoir accès, pour avoir suffisamment de patins pour proposer cette activité à une classe".

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il est vrai que cette somme est importante mais on peut féliciter l'organisation des commerçants et leur prise d'initiative pour ces fêtes de fin d'année. Il faut les encourager car on a un ensemble global de tous les commerçants qui se sont organisés pour faire des choses eux-mêmes."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"D'autant plus que le chantier "Lever le Rideau", qui a installé la patinoire, s'est mis en lien avec ce projet, donc on peut dire qu'il y a une bonne synergie entre les commerçants, le chantier d'insertion et la Ville."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"On peut dire aussi la Ville. Marc DROGUET et Françoise ALBERT ont œuvré, à leur façon, pour rendre tout cela possible ! Il y a l'initiative des commerçants, mais il y a aussi l'écoute des élus et des agents de la commune pour favoriser l'émergence de ce type de projet. Des réunions techniques ont eu lieu et nous nous sommes entendus sur l'emplacement, la répartition des chalets sur l'espace public, l'organisation des flux, les animations elles-mêmes. C'est un travail collaboratif, dynamique de la part des commerçants qu'il faut féliciter."

Intervention de Monsieur DROGUET :

"Sur le plan écologique, on voit des drapeaux sur lesquels figure la mention "patinoire écologique" et le choix qui a été fait, ce sont des dalles qui sont glissantes, faites avec du pétrole, mais il n'y a pas de système de refroidissement, et c'est ça qui permet de donner l'argument de patinoire écologique. Par contre, ce sont des lames classiques, des patins classiques. Cela glisse relativement bien et on n'a pas tout l'entretien et le côté énergivore d'une installation classique."

A l'occasion des festivités de Noël 2015, l'association des commerçants du centre-ville "Redon Centre Avenir" souhaite installer une patinoire temporaire, du 11 au 27 décembre 2015, Place de Bretagne à Redon. Cette initiative rassemble 130 adhérents et dynamise le centre-ville dans sa globalité.

Pour mener à bien ce projet, l'association organisatrice sollicite une subvention de fonctionnement de 2 500 € auprès de la Ville de Redon.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de 2 500 € à l'Association "Redon Centre Avenir".

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif Ville de l'exercice 2015.

11- Régime indemnitaire - complément

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent placé en congé n'est prévu ni par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précise uniquement le maintien du traitement, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ni par disposition réglementaire.

C'est pourquoi, dans le cadre des discussions engagées sur le régime indemnitaire, et notamment sur ses modalités d'attribution, il est proposé, dans un premier temps, de se conformer à la réglementation et de compléter les délibérations des 28 juin 2013 et 26 juin 2014.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la circulaire BCRF 1031314C du 22 mars 2011 relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010,

Vu la délibération du 28 juin 2013 portant régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération du 26 juin 2014 portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'avis favorable des représentants de la Collectivité et du Personnel relatif au projet de révision en matière de politique indemnitaire, en séance du Comité Technique en date du 7 septembre 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

COMPLÈTE les délibérations susvisées comme suit :

"Les primes et indemnités mentionnées dans les délibérations des 28 juin 2013 et 26 juin 2014 :

- sont maintenues en cas de congés annuels, congés consécutifs à un accident de service ou à un accident du travail ou à une maladie

- professionnelle, les congés de maternité, de paternité ou pour adoption, conformément aux dispositions réglementaires susvisées ;
- suivent le sort du traitement, en cas de congés de maladie ;
 - ne sont pas versées, en cas de congés de longue maladie, congés de longue durée et congés de grave maladie."

DIT que ce dispositif prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

12- Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - année 2016

Conformément aux articles 3 - 1° et 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein des services de la Ville de Redon.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sein des Directions ci-après :

-  *Direction Générale des Services,*
-  *Direction des Services Techniques,*
-  *Direction des Services Éducatifs.*

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil, et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment les articles 3 -1° et 3 - 2°,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, telle qu'elle est exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2016.

13- Versement d'une participation pour travaux à l'Amicale Club Redonnais

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Faut-il vraiment protéger les arbitres ?"

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Je propose de ne pas participer au vote, étant vice-président du FCAV."

Lors du vote du budget primitif 2015, le conseil municipal a inscrit le versement d'une participation pour travaux au profit de l'Amicale Club Redonnais d'un montant de 5 000,00 €. Cette participation était sollicitée pour le réaménagement et la mise aux normes d'un vestiaire arbitre au stade Maurice Matard.

Cette participation de la Ville de Redon à l'amélioration du patrimoine d'une association s'accompagne d'une contrepartie. En effet, lors des différents échanges avec le club, il a été acté que la Ville de Redon aura la possibilité de faire jouer certains matchs du Football Club Atlantique Vilaine sur le stade Maurice Matard.

Il convient aujourd'hui d'acter par délibération le versement de cette participation.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR (Monsieur PONDARD ne prend pas part au vote)

DECIDE le versement d'une participation pour la réalisation des travaux de réaménagement et de mise aux normes d'un vestiaire arbitre au stade Maurice Matard au profit de l'Amicale Club Redonnais d'un montant de 5 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les crédits sont régulièrement inscrits au compte 204 182 service STAD.

14- Budget Ville - exercice 2015 - décision modificative n° 3

Intervention de Monsieur LE COZ :

"Cette délibération est prise par protection, car si nous sommes contraints de verser cet argent avant un accord éventuel de l'État, notifié par écrit, il ne faudrait pas ne pas pouvoir faire les travaux. Ceci dit, on continue à œuvrer pour que l'État nous donne très rapidement cet engagement écrit. Tout est mis en œuvre par écrit auprès de l'État et du Préfet pour que cette affaire soit débloquée le plus rapidement possible, car il y a un retard de l'État."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'écrirai au Préfet dès demain pour lui exprimer l'attente de la Ville de Redon".

Dans le cadre de la réalisation de la mise en accessibilité des quais et d'un passage souterrain en gare de Redon sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau, l'engagement de l'État à hauteur de 4 428 764 € (43,5921 %) n'est pas formalisé à ce jour.

Pour permettre une continuité des travaux, la Ville et la Communauté de Communes ont accepté temporairement la prise charge des dépenses incombant à l'État par voie d'avenant. Cet avenant autorisé par délibération du conseil municipal le 6 mai 2015 prévoit que la part de l'État soit ramenée provisoirement à 0 € et qu'elle soit répartie sur la Ville et la Communauté de Communes du Pays de Redon pour 2015.

Considérant la qualité de maître d'ouvrage de la Ville et sa situation de trésorerie de nature à lui permettre de faire face à cet engagement temporaire de substitution, l'avenant prévoit également que la Ville prendra à sa charge les appels de fonds pour la part incombant à la Communauté de Communes jusqu'au terme de l'année 2015.

Compte tenu de l'avancement des travaux, SNCF Réseau a procédé le 2 décembre 2015 à un second appel de fonds à hauteur de 85 % du projet. Cet appel de fonds intègre la part de la Ville, prévue au budget 2015, mais également la part de l'État pour un montant de 3 100 134,80 € (85 % de l'engagement de l'État déduction faite des 15 % déjà réglés).

Ce second appel de fonds était prévu en 2016 après signature de l'avenant intégrant l'engagement formalisé de l'État, et pour ce motif, n'a pas été inscrit au budget 2015.

Une décision modificative du budget Ville doit être adoptée pour inscrire les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du 26 mars 2015 approuvant le budget primitif Ville 2015,

Vu la délibération du 20 mai 2015 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 approuvant la décision modificative n° 2,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

ADOpte la décision modificative n°3 qui suit :

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Compte	Montant (en €)
204	204182 - Subventions d'équipements versées - autres organismes publics (AMTU-PEM)	+ 3 200 000

Recettes

Chapitre	Compte	Montant (en €)
13	1321 - Subvention d'équipement - État et établissements nationaux (AMTU-PEM)	+ 3 200 000

15- Ouverture des commerces le dimanche en 2016 - dérogation au repos dominical - liste des dimanches autorisés

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"On ne va pas engager le débat sur le travail le dimanche, mais je pense qu'il faut qu'on soit très vigilant car même si la loi autorise, elle n'oblige pas. C'est important que l'on soit maîtres, et que l'on réfléchisse bien sur les ouvertures du dimanche. Néanmoins, il me semble qu'il y a un accord avec les commerçants sur ces cinq dimanches, donc on ne va pas être en désaccord avec eux."

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi L. 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail, concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Considérant qu'une telle dérogation au repos dominical ne peut être autorisée qu'après avis du conseil municipal intéressé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

AUTORISE l'ouverture le dimanche, en 2016, pour les établissements de commerce de détail, (en dehors des garages), les :

- 10 janvier (soldes d'hiver),
- 23 octobre (Foire Teillouse),
- 4, 11 et 18 décembre (Fêtes de fin d'année).

16- Lotissement « Le Clos de la Fonchais » - transfert et classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Nous sommes contre ce transfert ! Non pas sur la nature des travaux eux-mêmes car sans doute que la hauteur de bitume mis et la hauteur des trottoirs sont conformes aux prescriptions techniques, mais nous sommes contre la conception de ce lotissement ! On a là un cadeau empoisonné, voire très empoisonné en ce qui concerne la nature de l'organisation ! Je ne sais pas si vous êtes allé dans cette rue, sinon, je vous invite à y aller ! Une seule voiture peut y passer, c'est très étroit ; il n'y a pas de piste cyclable, il est difficile d'y tourner, il n'y a que

six stationnements pour quatorze lots, ce qui veut dire que lorsque tous les lots seront vendus, je me demande comment cela fonctionnera ? A ce moment-là, on aura sans doute une revendication légitime des habitants qui demanderont des espaces publics pour pouvoir circuler. La conception de ce lotissement est véritablement mal faite. Cela ne peut pas fonctionner si les quatorze lots sont vendus."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Je n'ai pas de commentaire particulier à faire sur ce sujet, sauf à dire que c'est une procédure. Je n'ai pas entendu de remarque particulière concernant le point que vous évoquez Monsieur GÉRARD. Je vois la configuration des lieux, comment est réparti l'espace. Il est vrai qu'aujourd'hui ce lotissement n'est pas totalement habité mais quant à se représenter les risques que vous mentionnez, cela me paraît un peu difficile aujourd'hui. Dire que c'est un cadeau empoisonné, je trouve cela excessif. Il y a, me semble-t-il, un sens de circulation qui permet une bonne irrigation du lotissement."

Les Consorts de TROGOFF, représentés par Monsieur Jean-Yves de TROGOFF, ont obtenu en mars 2007 l'autorisation de réaliser un lotissement de 19 lots, dénommé "le Clos de la Fonchais", sur un terrain situé dans le secteur de Cotio, le long de la route de la Gacilly.

Par délibération en date du 26 janvier 2007, le conseil municipal a émis un avis favorable au transfert de la voirie et des équipements communs de ce lotissement dans le domaine public communal après leur achèvement complet, sous réserve de la bonne exécution des travaux.

Une convention relative à ce transfert à titre gratuit a été signée le 14 février 2008 entre le lotisseur et la Ville de Redon.

Les travaux d'aménagement du lotissement sont aujourd'hui terminés. Ils ont été effectués conformément aux prescriptions imposées par les Services Techniques municipaux et ceux-ci ont pu contrôler la bonne réalisation des travaux pendant toute la durée du chantier.

Conformément aux dispositions des articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de transfert et de classement dans le domaine public communal nécessite une enquête publique préalable.

Le conseil municipal a décidé l'engagement de cette enquête publique par délibération en date du 5 février 2015.

L'enquête s'est déroulée du 9 au 24 novembre 2015 inclus et aucune observation n'a été portée sur le registre. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé "le Clos de la Fonchais".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu la délibération du 5 février 2015 décidant l'engagement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé dénommé "le Clos de la Fonchais",

Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2015 prescrivant ladite enquête publique,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

DÉCIDE le transfert à la Commune de la voirie et des équipements communs (réseaux divers, bassin d'orage et espaces verts) du lotissement privé dénommé "le Clos de la Fonchais", sans indemnité versée au lotisseur.

INDIQUE que les biens transférés à la Ville sont constitués de cinq parcelles cadastrées section BB n° 174, 177, 188, 189 et 192 pour une superficie totale de 6 910 m² (parcelles anciennement cadastrées section E n° 1551, 1571, 1572, 1573 et 1578 avant remaniement du cadastre).

PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal des biens transférés.

PRÉCISE que le transfert se traduira par un acte de cession gratuite au profit de la Ville des parcelles cadastrées section BB n° 174, 177, 188, 189 et 192, établi par un notaire dont les frais seront supportés par le lotisseur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

17- Lotissement "Les Jardins de Beusoleil" - transfert et classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement

Monsieur Ange LECOMTE et Madame Annick LOYER ont obtenu en décembre 2009 l'autorisation de réaliser un petit lotissement de 4 lots, dénommé "les Jardins de Beusoleil", sur un terrain situé impasse Saint-Conwoïon (terrain de l'ancienne salle de sport Beusoleil).

Les travaux étant désormais achevés, Monsieur LECOMTE et Madame LOYER souhaitent que la voirie et les équipements communs du lotissement soient transférés gratuitement à la Commune et classés dans son domaine public, afin de ne plus avoir à en assurer la gestion et l'entretien.

La Ville est favorable à ce transfert, dans la mesure où les travaux du lotissement ont été effectués conformément aux prescriptions imposées par les Services Techniques municipaux et que ceux-ci ont pu s'assurer de la bonne exécution des travaux pendant toute la durée du chantier.

De plus, la voie en impasse du lotissement se prolonge par un chemin piétonnier, qui permet de créer une liaison douce entre l'impasse Saint-Conwoïon, le chemin des Tanneurs et la rue Thiers.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L. 141-3 du Code de la Voirie Routière et L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la procédure de transfert et de classement dans le domaine public communal nécessite une enquête publique préalable.

Le conseil municipal a décidé l'engagement de cette enquête publique par délibération en date du 5 février 2015.

L'enquête s'est déroulée du 9 au 24 novembre 2015 inclus et aucune observation n'a été portée sur le registre. À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé "les Jardins de Beusoleil".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu la délibération du 5 février 2015 décidant l'engagement d'une enquête publique préalable au transfert et au classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements communs du lotissement privé dénommé "les Jardins de Beusoleil",

Vu l'arrêté municipal du 23 octobre 2015 prescrivant ladite enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le transfert à la commune de la voirie et des équipements communs (réseaux divers et espaces verts) du lotissement privé dénommé "les Jardins de Beusoleil", sans indemnité versée au lotisseur.

INDIQUE que les biens transférés à la Ville sont constitués d'une unique parcelle cadastrée section AD n° 718 pour une contenance de 455 m².

PRÉCISE que, conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal des biens transférés.

PRÉCISE que le transfert se traduira par un acte de cession gratuite au profit de la Ville de la parcelle cadastrée section AD n° 718, établi par un notaire dont les frais seront supportés par le lotisseur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

18- Vallée du Thuet - Acquisition de terrains appartenant aux Consorts SAVOURAY-NICOLAS

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Il s'agit donc de trois parcelles qui sont liées à la Vallée du Thuet. La Ville de Redon possède déjà d'autres parcelles dans cette Vallée et cela nous permettra, à terme, d'imaginer non pas forcément un aménagement, mais au minimum une protection du site dans l'intérêt de la biodiversité."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je crois qu'à cet endroit le Thuet n'est plus canalisé, sauf entre la route et le Chemin du Thuet et j'aimerais que la Ville étudie aussi l'idée de remettre à jour l'écoulement. Cela ferait plus joli et les gens prendraient conscience qu'il y a de l'eau à circuler à ce niveau-là."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"A priori, cela me semble être une bonne idée, mais il faut faire un choix sur le type d'entretien de cette parcelle si vous parlez bien de celle qui est en contrebas de Beaurepaire et du Chemin de la Barre ? Si on ouvre le Thuet, cela peut poser problème au niveau du pâturage avec les moutons. On sera obligé de faire une clôture de protection du ruisseau. Aussi bien d'un point de vue esthétique que d'un point de vue fonctionnel, cela ne sera pas forcément pratique, mais à long terme, pourquoi pas, tout dépend comment on veut gérer cette parcelle.

Par contre, après avoir rencontré l'association de marche nordique et suite à une commission pistes cyclables et chemins doux, je vous informe que l'on va établir une liaison entre le chemin de la Fontaine du Thuet et la rue de Beaurepaire, qui sera au niveau du talus sur cette parcelle. Cela permettra aux randonneurs de ne pas se déplacer sur la rue de la Barre. C'est un projet pour l'année prochaine".

Dans le cadre de la succession de Monsieur Roland SAVOURAY, décédé en 2012, ses héritiers ont proposé de vendre à la Ville de Redon trois parcelles dont ils sont désormais propriétaires en indivision, situées chemin de la Fontaine du Thuet, cadastrées section AD n° 158, 159 et 548 pour une contenance totale de 2 109 m².

Ces terrains, non constructibles, sont classés en zone naturelle Na au Plan Local d'urbanisme. De plus, les parcelles AD n° 158 et 159 sont situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 20 du PLU, prévu pour la réalisation d'un aménagement paysager de la Vallée du Thuet.

C'est pourquoi la Municipalité a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles.

Un accord est intervenu avec tous les propriétaires concernés sur un prix d'achat de 5 000,00 euros (prix net vendeur).

Il convient donc maintenant de décider l'acquisition des trois parcelles appartenant aux Consorts SAVOURAY - NICOLAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n° 86-455 du 14 mars 1986 fixant les modalités de consultation de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 158, 159 et 548 pour une contenance totale de 2 109 m², situées chemin de la Fontaine du Thuet et appartenant aux Consorts SAVOURAY - NICOLAS (propriétaires en indivision), au prix de 5 000,00 euros (prix net vendeur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

19- Avenue Gaston Sébilleau et rue Gaston Tardif - échange de terrains avec NÉOTOA suite à la construction de 12 logements individuels locatifs sociaux

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela n'a pas été étudié en Commission Urbanisme et je suis très heureux d'avoir entendu Monsieur GRANVILLE souhaiter que celle-ci se réunisse par rapport au projet d'étude sur le port. J'aimerais bien qu'elle se réunisse assez régulièrement afin d'étudier les choses.

En l'occurrence, là, ça n'a pas été étudié car c'est un bout du secteur de NÉOTOA ! Or, nous, nous ne savons pas comment les choses sont en train de s'enclencher ! Vous avez parlé d'une étude, d'une renégociation de partenariat avec NÉOTOA... On va-t-on ? Comment s'y prend-on ? On estime que cet espace n'est pas un espace NÉOTOA uniquement. C'est un projet de Ville. Elle doit définir ce qu'elle va faire de ces nouveaux espaces libérés. C'est un élément technique indissociable d'un ensemble sur lequel nous n'avons aucune information."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je pense qu'il faut rester sur la délibération qui concerne une emprise limitée autour des nouveaux pavillons construits par NÉOTOA. On voit bien la configuration du site entre le bâtiment qui accueille NÉOTOA et les nouvelles maisons. C'est un site restreint, avec quelques bandes enherbées, des parkings, de la voirie, donc on ne touche absolument pas l'ensemble du site de Bellevue qui devra, à terme, être rénové et avoir un plan d'ensemble. Nous sommes dans un plan cohérent, et ça ne met pas du tout en question l'avenir du site.

En plus, la parcelle ronde que vous voyez entre Bellevue et la rue Gaston Sébilleau, il est intéressant qu'elle revienne dans le domaine public car cela nous permettra peut-être d'avoir une idée paysagère et de pouvoir mieux intégrer les nouvelles maisons dans le site."

Intervention de Monsieur DUCHÈNE :

"En ce qui concerne le quartier de Bellevue, nous aurons à en reparler prochainement lorsqu'il s'agira de définir un projet pour le quartier, mais ce n'est pas le sujet de ce soir, même si on peut l'apercevoir en creux".

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat social à Redon, la Ville et NÉOTOA ont signé une convention de partenariat en mars 2011 (avec avenant n° 1 signé en avril 2013), qui intègre notamment un projet de renouvellement urbain sur le quartier de Bellevue.

Ce projet prévoit la démolition de 256 logements collectifs, la réhabilitation de 98 logements existants (travaux terminés à ce jour), ainsi que la construction de nouveaux logements individuels.

Ainsi, après une première opération de 7 logements individuels locatifs sociaux (type "maisons de ville") réalisée en 2014, NEOTOA a terminé cette année la construction de 12 autres logements individuels sur un terrain lui appartenant situé à l'angle de l'avenue Gaston Sébilleau et de la rue Gaston Tardif, initialement cadastré section H n° 1364.

À l'issue de l'opération, il s'avère nécessaire de procéder à un échange de terrains avec NEOTOA afin d'adapter les limites de propriété à l'assiette foncière réelle des nouveaux logements, notamment au niveau de l'alignement sur les voies publiques, ainsi qu'au niveau des jardinets aménagés derrière les habitations.

NEOTOA propose également de céder à la Ville quelques espaces verts désormais situés en dehors du terrain d'assiette des nouveaux logements, afin qu'ils soient intégrés au patrimoine communal.

Un géomètre missionné par NEOTOA a établi un plan de division et un document d'arpentage afin de déterminer précisément la superficie des emprises à échanger.

Ainsi, au vu de ces documents, NEOTOA devra céder à la Ville les parcelles nouvellement cadastrées section BW n° 163, 165, 234, 235, 236 et 237 pour une superficie totale de 1 623 m².

La commune de Redon, quant à elle, cèdera les parcelles cadastrées section BW n° 238, 239, 240 et 241 pour une contenance totale de 352 m².

Bien qu'il y ait une différence de superficie importante entre les biens échangés, un accord est intervenu entre les deux partenaires pour que l'échange de terrains soit consenti à titre gratuit et sans soulte pour la commune.

Par ailleurs, il convient de préciser que les quatre emprises devant être cédées par la Ville constituaient initialement des dépendances du domaine public routier communal. Il y a donc nécessité de procéder au déclassement de ces terrains préalablement à l'échange.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le déclassement d'une voie ou de ses dépendances est désormais dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

C'est tout à fait le cas des différentes emprises concernées par l'échange avec NEOTOA. Par conséquent, le Conseil Municipal peut prononcer la désaffectation et procéder au déclassement des quatre terrains dépendant du domaine public communal sans enquête préalable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que les emprises de terrain devant être cédées à NEOTOA dans le cadre d'un échange constituent actuellement des dépendances du domaine public routier communal et qu'il y a donc nécessité de les déclasser préalablement à l'échange,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

PRONONCE la désaffectation de quatre emprises de voirie ayant une superficie de 82 m², 103 m², 15 m² et 152 m², situées avenue Gaston Sébilleau, rue Gaston Tardif et rue de Bellevue, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

DÉCIDE de déclasser du domaine public routier communal, en vue de leur cession, ces quatre terrains cadastrés section BW n° 238, 239, 240 et 241 après établissement d'un document d'arpentage.

ACCEPTE de procéder à un échange sans soulte entre, d'une part, les parcelles cadastrées section BW n° 238, 239, 240 et 241 pour une contenance totale de 352 m² (issues du domaine public), appartenant à la Commune de Redon et, d'autre part, les parcelles cadastrées section BW n° 163, 165, 234, 235, 236 et 237 pour une superficie totale de 1 623 m² (issues de la division de la parcelle anciennement cadastrée section H n° 1364), appartenant à NEOTOA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative par les services de NEOTOA, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les frais, droits et émoluments liés à cet échange seront à la charge de NEOTOA.

20- Rue René Guy Cadou - échange de terrains avec Monsieur et Madame BOURCIER

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je crois que c'est important d'aider cette famille à régulariser leur terrain mais je m'interroge s'il n'y a pas eu un défaut de conseil au moment de l'achat parce qu'ils ont acheté un terrain qui n'était pas tout à fait celui de la propriété."

Monsieur et Madame Johann BOURCIER ont acheté en 2012 une habitation située 23 rue René Guy Cadou, dans le quartier de la Houssaye.

A l'occasion d'un bornage de leur propriété, le géomètre chargé de l'opération a constaté que la clôture existante, édifiée avant que Monsieur et Madame BOURCIER n'achètent la maison, n'était pas bien implantée sur deux limites de propriété.

Ainsi, en fond de parcelle, la clôture a été construite en dehors de la propriété, sur un terrain appartenant à la Ville. Au contraire, sur une des limites latérales, la clôture a été édifiée en retrait et, de ce fait, la Commune a aménagé un espace vert sur une bande de terrain dont elle n'est pas propriétaire.

Il apparait donc nécessaire de régulariser la situation en procédant à un échange de terrains avec Monsieur et Madame BOURCIER.

Afin de déterminer précisément la superficie des emprises à échanger, un géomètre est intervenu afin d'établir un plan de division et un document d'arpentage.

Ainsi, au vu de ces documents, Monsieur et Madame BOURCIER cèderont à la Commune un terrain ayant une superficie de 16 m², cadastré section I n° 1645 après division de la parcelle I n° 1469.

La Ville de Redon, quant à elle, cèdera une parcelle de 171 m² cadastrée section I n° 1647, provenant de la division de la parcelle communale cadastrée I n° 1302.

Le service France Domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale des emprises à échanger à 20,00 euros le m².

Ainsi, compte tenu de la différence de superficie de 155 m² entre les deux terrains, l'échange aura lieu moyennant une soulte d'un montant de 3 100,00 euros (155 m² x 20 € / m²) à la charge de Monsieur et Madame BOURCIER.

De plus, les frais de notaire liés à l'établissement de l'acte d'échange seront également supportés par Monsieur et Madame BOURCIER.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter de procéder à l'échange de terrains selon les modalités présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de procéder à un échange entre, d'une part, la parcelle cadastrée section I n° 1647 pour une superficie de 171 m² (issue de la division de la parcelle I n° 1302), située secteur de la Houssaye et appartenant à la commune de Redon et, d'autre part, la parcelle cadastrée section I n° 1645 pour une contenance de 16 m² (issue de la division de la parcelle I n° 1469), située rue René Guy Cadou et appartenant à Monsieur et Madame Johann BOURCIER.

DIT que l'échange aura lieu moyennant le paiement d'une soulte d'un montant de 3 100,00 euros à la charge de Monsieur et Madame BOURCIER.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte d'échange à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les frais, droits et émoluments liés à cet échange seront à la charge de Monsieur et Madame Johann BOURCIER.

21- Aménagement d'un carrefour giratoire Route de Rennes / Rue de Normandie - signature d'une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Nous avons un projet de réalisation d'un giratoire route de Rennes/rue de Normandie/rue Vibert avec l'accès à la future ZAC du Châtel Haut Pâtis et à la future zone commerciale. Il faut aussi dire, par rapport au déplacement des véhicules, que les camions de livraison pourront accéder à la zone par ce rond-point mais ne pourront pas sortir. Ils seront obligés de sortir par le deuxième rond-point, celui qui existe du côté de LIDL. Concernant la protection des piétons et des cyclistes, on retrouve le même fonctionnement que le rond-point qui est un peu plus loin sur la route de Rennes. On a une bande pour les piétons et pour les cyclistes qui font ensemble 4 m de large, soit 2 mètres pour les piétons et 2 mètres pour les cyclistes. Ce qui est tout à fait réglementaire. On a aussi des passages pour les piétons et les cyclistes à chaque coin du giratoire. Donc le fonctionnement normal des giratoires est que les piétons se positionnent au niveau du passage pour les piétons et les cyclistes se mettent à pied

et attendent évidemment en position de piétons pour passer leur place et réciproquement les automobilistes se doivent de laisser passer les piétons et les cyclistes. Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de dysfonctionnement sur les doubles ronds-points qui ont été réalisées plus haut. Il n'y a aucune raison que le fonctionnement de ce rond-point ne puisse pas convenir à la fois aux automobilistes et à la fois aux piétons et aux cyclistes. Supprimer l'ensemble des feux rouges est quand même très intéressant pour la circulation. En plus, personne ne regrettera le fameux radar qui semait la terreur pour tous les automobilistes. L'avantage que l'on peut voir est que l'on va faciliter l'accès par la route de Rennes, qui est véritablement la départementale d'entrée à la Ville de Redon, et non pas inciter les gens à aller rue du Général de la Ferrière où là un certain nombre de riverains se plaignent à cause du feu à radar mais aussi parce qu'il y a un accès possible à la Ville de Redon. La Ville de Redon a annoncé que ce rond-point allait coûter 500 000 euros TTC. Or aujourd'hui compte tenu des marchés publics et des subventions que l'on peut avoir (17 000 euros du Département), on serait plus aux alentours des 350 000 euros, voire 300 000 euros si on peut obtenir une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État de 50 000 euros. Donc aujourd'hui, il faut plutôt tabler autour de 300 000 euros au lieu de 500 000 euros. C'est un élément d'information qui pourra peut-être contribuer à dégonfler une double polémique sur l'utilité de ce rond-point et sur son coût. On ne pouvait pas vous donner ces informations il y a quelques mois parce qu'on ne connaissait pas encore l'ensemble des prix des marchés. Aujourd'hui, je pense que l'on vous a présenté correctement le fonctionnement de ce nouveau rond-point."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Monsieur le Maire nous vivons une époque formidable. C'est sans doute un excellent projet. Je conseille d'attendre encore plus longtemps avant la réalisation de ce rond-point, cela ne coûterait rien du tout aux contribuables redonnais. Je pense que l'on ne va pas re-dérouler l'argumentaire que l'on a déjà eu avec vous. Tous nos arguments restent valables. C'est réglementaire d'avoir des pistes cyclables. Ceci dit l'accès ne sera pas simple."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je soutiens complètement ce que dit mon collègue mais néanmoins je trouve que ce sujet aurait pu être évoqué en commission Urbanisme parce que l'on découvre des choses en séance publique de conseil municipal. C'est intéressant de convoquer régulièrement la commission Urbanisme. Je m'inscris en faux aussi par rapport à la réalité sur le rond-point, actuellement le haricot concernant les cyclistes et les piétons. On ne va pas refaire notre argumentaire mais le constat fait que la Minorité n'y souscrit pas."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Comme on est dans ce secteur, Monsieur le Maire, puis-je poser une question concernant la rue de Normandie, est-ce une voie qui fait partie du domaine privé ou du domaine public ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est une voie communautaire."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Dans cette rue, il existe un véritable danger en terme d'éclairage public. Il faut absolument demander à ce qu'il y ait une continuité de l'éclairage."

Par délibération en date du 26 mars 2015, le conseil municipal a décidé la réalisation d'un carrefour giratoire route de Rennes / rue de Normandie pour un coût estimatif de 420 000 € HT.

Ce carrefour étant réalisé en partie sur la route de Rennes classée route départementale (RD n° 67), le Département d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable au projet proposé.

De plus, dans le cadre de ces travaux, le Département apportera une participation à la Ville de Redon d'un montant de 17 083,00 €, au titre de la prise en charge de la réfection de la couche de roulement en enrobé sur l'emprise de la voirie départementale.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

PAR 22 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de convention autorisant la réalisation du giratoire et fixant les modalités pratiques de la réalisation des travaux et le montant de la participation du Département d'Ille et Vilaine à 17 083,00 €, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

22- Convention de travaux et d'entretien du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Redon

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Il s'agit d'une convention qui a été proposée aux trente communes de la Communauté de Communes pour des interventions ponctuelles, qui sont ensuite facturées à la Communauté de Communes."

Dans un souci de développement d'une logique de mutualisation des moyens, la Communauté de Communes du Pays de Redon propose aux communes qui le souhaitent de gérer ponctuellement les interventions courantes sur le patrimoine communautaire.

En effet, la gestion du patrimoine d'une collectivité requiert l'intervention de multiples compétences, alliées à une disponibilité et une connaissance du terrain pour répondre à un besoin souvent immédiat.

Les domaines d'intervention concernés sont la voirie d'intérêt communautaire, l'environnement et les bâtiments.

Le projet de convention fixe le cadre des interventions sur le patrimoine communautaire situé à Redon, les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine de la Communauté de Communes du Pays de Redon, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

23- Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon - exercice 2014 - communication

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"C'est vrai que c'est intéressant d'avoir quelque chose de synthétique mais avec toutes les limites de l'exercice."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Il y a toujours toutes les limites de l'exercice."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Je regrette qu'il n'y ait qu'une page sur le développement économique, qui est le cœur du projet communautaire et qui a été son moteur. Il doit rester son moteur. Cette page est très insuffisante (3 photos et un chiffre) par rapport à cette fonction essentielle de la Communauté de Communes. C'est la même chose en termes de ressources au niveau fiscal et budgétaire. Je sais que c'est compliqué. Sur le fond c'est comment parler de la dynamique ou de la non dynamique de la Communauté de Communes au niveau économique et budgétaire. Monsieur GRANVILLE a fait état des relations entre la CCPR et la Ville de Redon. C'est la place de la Ville centre par rapport aux projets communautaires. Il faudrait que l'on prenne du temps entre ce constat et les perspectives."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"J'entends ce que vous dites, je vous comprends. L'obligation est faite de présenter un rapport d'activités. Nous sommes en décembre 2015, rapport d'activités de l'exercice 2014, soit près d'un an après alors que votre questionnement, Monsieur GÉRARD, s'intéresse plutôt à la projection même si la projection part du passé. Je pense que le travail que vous proposez est celui de la Communauté de Communes, évidemment avec les délégués communautaires. Nous sommes d'ailleurs engagés dans une réflexion, au sein de la Communauté de Communes, sur le projet de territoire communautaire. Je pense que ce cadre est plus à même de répondre à ce dont vous parlez. Le rapport d'activités est plutôt le constat de ce qui s'est fait. Le questionnement concernant les orientations qui peuvent se lire à partir de ce qui est déjà fait est délicat, j'en conviens."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Il reste des questions par rapport au développement économique, mais on est toujours dans la perspective. La fiscalité est un vrai sujet, qui doit faire l'objet de l'étude. Je découvre que la question qui devait être à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et qui devait concerner la redevance incitative n'y figure pas. J'espère que c'est simplement un recul pour mieux sauter pour qu'elle soit réintroduite. Mais en termes de fiscalité, on est basé sur un taux et un pourcentage du taux. Or, les Redonnais sont imposés plus puisqu'ils ont des bases supplémentaires, plus fortes par rapport au reste du Pays. Donc comment faire comprendre que l'égalité, la solidarité, c'est aussi prendre en compte cette situation ? On voit bien que l'on est au cœur de la difficulté. Dans ce rapport, il n'est pas fait mention du PLH. Véritablement, le diagnostic du PLH qui a été présenté est alarmant par rapport à la situation de la ville centre. J'ai noté dans le diagnostic que le solde naturel est faible au niveau communautaire, voire déficitaire à Redon sur la période 2007-2012, avec une population vieillissante (CCPR : 104 et 134 pour la Ville de Redon). Un parc de logements indignes qui serait en augmentation sur Redon sur la période 2003 à 2011, un phénomène peu courant. On voit bien qu'il y a des besoins, des nécessités de renforcer la ville centre."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous travaillons sur les sujets de l'OPAH classique et de l'OPAH RU. Nous avons évoqué tout à l'heure la question du logement social parce que ces questions sont liées. Nous sommes dans une transition. Il nous faut nous approprier ces nouveaux outils et il faut les faire vivre. Les constats qui sont faits là renvoient à des réalités. Il nous appartient de travailler à transformer les choses. C'est tout ce que je peux vous dire sur le sujet. Nous sommes à élaborer ces outils qui doivent incliner favorablement les choses pour la Ville de Redon avant l'été 2016."

Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je souhaite intervenir sur la partie des déchets. On y trouve des éléments intéressants qui vont dans le bon sens, celui d'une certaine pédagogie, des points d'amélioration. J'ai noté la baisse des ordures ménagères résiduelles, la baisse des déficits qui est intéressante, les perspectives d'une redevance incitative. Ceci dit quand on voit l'urgence qui nous est rappelé ces derniers temps par la COP 21, j'aurais aimé que la politique des déchets soit peut-être plus ambitieuse en termes de communication notamment. On pourrait imaginer par exemple mettre en place des outils sur la conséquence de la réduction des déchets en Pays de Redon en terme de la production de CO2, même s'il n'y a pas que le CO2 qui soit nuisible pour la planète. J'aurais souhaité un peu plus d'imagination dans le cadre de la réalisation d'un objectif collectif. Pour l'instant on a des marges de progression, mais on se demande vers quoi on va. Quels sont les objectifs que l'on se fixe ? On ne s'est pas défini d'objectifs. Cela manque un peu. Cela ne figure pas dans le document. Ce rapport sur les déchets pour l'exercice 2014 est produit un an après. Il serait préférable que ce document soit réalisé plus rapidement dans l'année parce que l'on a plus en tête ce qui va se passer en 2015 que ce qui s'est passé en 2014.

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"Je souhaite faire une petite correction. Il n'y a pas d'amélioration du déficit de la gestion des déchets puisque quand on passe de 2013 à 2014, le déficit est de 263 562 en 2013 et 157 193 en 2014 mais en parallèle la taxe d'enlèvement des ordures ménagères passe de 3 963 000 euros à 4 976 000 euros. Il s'agit d'un transfert du déficit vers l'usager. C'est la dernière année où la Communauté de Communes connaît un déficit puisque le financement de la gestion des déchets ménagers va être totalement imputé à l'usager. C'est une nouveauté et on espère bien que d'ici deux ans on puisse passer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la redevance incitative qui ferait que notre taxe ne serait plus basée sur la taxe foncière, mais serait basée sur la réalité des déchets mis dans les poubelles par les redonnais et l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes. Il faut savoir qu'un débat se déroule avec l'ensemble des Maires puisque certaines communes vont voir leur redevance augmenter et d'autres communes vont la voir diminuer. Un travail pédagogique est nécessaire. La Communauté de Communes s'est donnée deux ans pour le faire. Je pense que c'est largement suffisant pour convaincre tout le monde sur la nécessité d'arriver à une meilleure justice entre les habitants de la Communauté de Communes."

Intervention de Monsieur GÉRARD :

"Cela fait déjà un an que le débat par rapport à la redevance incitative est mis en place. Il y a eu des éléments. Maintenant on voit bien que l'on rentre dans le vif du sujet. Je ne vais pas employer le terme "justice" parce que la "justice" est-elle juste, mais le mot équité. Je vais contester les propos de Monsieur GRANVILLE lorsqu'il dit que le déficit est un transfert vers l'usager, mais malheureusement non, c'est un transfert de la fiscalité vers les ménages. Il n'y a pas de relation avec l'usager. C'est clair que l'on ne peut pas continuer, notamment pour les ménages redonnais, à poursuivre l'accroissement de la taxe d'ordures ménagères. Un certain nombre de ménages redonnais dépasse les 400 euros de taxe. Moi, j'ai calculé, à chaque fois que je mets ma poubelle c'est 50 euros de taxe. A un moment donné cela n'a plus de sens."

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année précédente.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI peuvent être entendus.

Il est donc fait communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2014.

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39,**

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Redon pour l'exercice 2014.

Information

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"La commission accessibilité se réunira le jeudi 28 janvier 2016. Vous recevrez prochainement les convocations. Vous avez aussi reçu le calendrier des commissions générales et des conseils municipaux pour le 1^{er} semestre 2016."

Questions diverses

1) Intervention de Monsieur PONDARD :

"Je voudrais faire une remarque parce que j'ai eu plusieurs retours cette semaine par rapport à la proclamation des résultats des élections où beaucoup de personnes sont venues et ont vu la Salle des Mariages fermée et la Mairie éteinte et qui ont donc pensé qu'il n'y avait pas de proclamation des résultats. Est-ce que l'on ne pourrait pas ouvrir plus tôt la Mairie ?"

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Nous allons essayer d'y remédier. Ce n'est pas forcément facile parce que le personnel est mobilisé au niveau du rez-de-chaussée et si nous ouvrons la salle des Mariages, il nous faut une permanence. Et il faut pouvoir l'assurer. Le personnel communal est déjà bien mobilisé sur ces opérations électorales. Je vais y réfléchir. En tout cas il y a eu proclamation des résultats. Nous étions peu nombreux avec une ouverture un peu tardive des portes."

Intervention de Monsieur PONDARD :

"Cela peut être la présence d'un élu."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"Oui, en effet."

2) Intervention de Monsieur LUGUÉ :

"Je voudrais revenir sur un sujet qui a été abordé par Monsieur GÉRARD et qui me semble important à cette période, à savoir le problème de la sécurisation des voies piétonnes par l'éclairage public pour les lycéens le matin. J'ai plusieurs personnes autour de moi qui m'ont dit que c'était dangereux par temps de pluie, avec des élèves qui ont des vêtements noirs, on frôle souvent les accidents. Ne pourrait-il pas y avoir un audit pour mieux connaître les points de vulnérabilité et les endroits où il faudrait renforcer l'éclairage public ? Il ne s'agit pas évidemment de mettre de l'éclairage public partout, mais de cerner des endroits stratégiques."

Intervention de Monsieur DUCHÊNE :

"C'est une bonne remarque Monsieur LUGUÉ. J'en fais régulièrement le constat le matin lorsque la population scolaire envahit la ville. Il existe des zones dangereuses, qui sont mal éclairées. Par ailleurs, beaucoup de jeunes gens ne respectent pas les passages piétons. Il s'agit de voir ce qui peut être fait dans les environs immédiats des établissements scolaires : renforcer l'éclairage, mettre en place des dispositifs de sécurisation des cheminements des flux d'élèves ? Nous y travaillons avec Emile GRANVILLE."

Intervention de Monsieur GRANVILLE :

"L'étude sur l'ensemble de l'éclairage public de la Ville a déjà été faite. Après on peut regarder un peu plus précisément les choses. Le matin de la rentrée scolaire, il y a une effervescence générale où les automobilistes sont avec leur voiture et les piétons sont normalement sur les trottoirs. Par ailleurs les vélos ne sont pas forcément éclairés. C'est un gros problème. Il faut aussi qu'ils mettent des chasubles fluo. Je ne sais pas si le fait de mettre de la lumière en plus va résoudre le problème. Je n'en suis pas persuadé."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Pascal DUCHÊNE

